

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE
EUROPEENNE**

**DIRECTION DE LA DOCUMENTATION PARLEMENTAIRE
ET DE L'INFORMATION**

**CAHIERS MENSUELS
DE
DOCUMENTATION EUROPEENNE**

S O M M A I R E

page

I - <u>L'EUROPE, LES GOUVERNEMENTS ET LES PARLEMENTS</u>	
1. <u>Allemagne</u>	
Le Bundesrat et la politique économique européenne	1
2. <u>Belgique</u>	
a) Discussion du budget de l'agriculture	2
b) Politique sociale	3
c) Unification politique européenne	4
3. <u>France</u>	
Ratification de l'accord d'association entre la Grèce et la C.E.E.	
4. <u>Italie</u>	
a) Le budget de la marine	10
b) L'impôt général sur le chiffre d'affaires	11
c) L'Assistance aux pays en voie de développement	11
d) L'Angleterre et le marché commun	12
5. <u>Luxembourg</u>	
Le gouvernement luxembourgeois et la politique agricole	12
6. <u>Pays-Bas</u>	
Les importations françaises de fleurs à bulbes	13
III - <u>L'EUROPE ET LES PARTIS POLITIQUES</u>	15
1 - L'Europe : Etat fédéral ou Confédération d'Etats ?	15
2 - L'avis de la C.D.U., de la F.D.P. et de la S.P.D. sur la politique agricole de la CEE	16
III - <u>L'EUROPE ET LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES</u>	19
1 - Les chambres de commerce et les relations C.E.E./pays d'outre-mer associés	19
2 - La C.G.T.-F.O. et l'Europe politique	21
3 - Réunion commune des fédérations allemande et anglaise d'agriculteurs.....	21

	<u>page</u>
4 - Les administrations des chemins de fer et la politique des transports	23
5 - La banque allemande, la protection des investissements à l'étranger et la politique communautaire	24
6 - Les industriels néerlandais et la for- mation d'étudiants d'outre-mer en Grande-Bretagne	25
<u>IV - L'EUROPE ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES</u>	
1 - La 7ème session ordinaire de l'Assemblée de l'U.E.O.	27
2 - La réunion ministérielle du G.A.T.T.	30
3 - L'influence du Conseil des communes d'Europe dans l'opinion publique euro- péenne	33
<u>V - L'EUROPE ET LES PAYS TIERS</u>	35
1 - Le commerce extérieur de la Communauté	35
2 - Ben Gourion et l'intégration d'Israël dans le marché commun	35
<u>VI - L'EUROPE ET LA DOCTRINE</u>	
1 - L'avenir du marché commun	37
2 - "L'Europe des patries"	40
3 - Les relations C.E.E.-Etats-Unis	41
4 - La politique économique régionale	43
5 - L'office néerlandais de l'agriculture et la politique agricole de la C.E.E.	46
6 - Pour la création d'une Cour de Justice européenne de droit privé et un droit privé européen	46

1 - Allemagne

Le Bundesrat et la politique économique européenne

Le 15 décembre 1961, le Bundesrat a pris connaissance d'une proposition du gouvernement fédéral portant sur l'application accélérée du traité, compte tenu de la conjoncture économique, ainsi que des projets de règlements de la C.E.E. relatifs à l'instauration des systèmes de prélèvement, à l'établissement d'une organisation commune du marché pour les céréales et la viande porcine ainsi qu'à l'application de certaines règles de concurrence au secteur de l'agriculture. Le Bundesrat a adopté ensuite une résolution par matière.

A propos du premier sujet, le Bundesrat a déclaré qu'il se félicitait de l'accélération du désarmement douanier en faveur des produits industriels, obtenue grâce à un nouvel abaissement tarifaire de 10%. Toutefois, en cas d'accélération du désarmement douanier dans le secteur de l'agriculture, il faudrait s'assurer au préalable qu'une réglementation satisfaisante ait été arrêtée pour les produits agricoles, y compris les différences de prix dues aux divers systèmes de prix en vigueur dans les Etats membres et éviter les conséquences d'importance vitale qui pourraient s'ensuivre pour les producteurs allemands.

Quant au marché commun des céréales et de la viande porcine, le Bundesrat a entendu un rapport résumant les déclarations du représentant du gouvernement fédéral et les objections des Länder de Brême et du Slesvig-Hollstein à ce sujet. Le Bundesrat s'est réservé le droit de revenir en temps voulu sur cette question.

En matière d'élimination des distorsions de concurrence, le Bundesrat prie le gouvernement fédéral d'agir au niveau du Conseil de la C.E.E. à l'occasion des prochaines décisions que celui-ci va prendre, afin que le système de prix indicatifs prévu par l'Exécutif de la C.E.E. soit modifié de manière à ne porter aucun préjudice à l'agriculture allemande. Ces modifications pourraient par exemple consister en la fixation de critères différents pour l'établissement des prix indicatifs, critères qui ne seraient pas entièrement déterminés par la courbe régionale des prix, de même que dans l'harmonisation des frets d'après les frets minima existant dans la C.E.E. et enfin dans des systèmes de report pour les régions intéressées.

("Das Parlament", 27 décembre 1961)

2 - Belgique

a) Discussion du budget de l'agriculture

La Chambre des Représentants a examiné le budget de l'agriculture pour l'année 1962. Elle a entendu l'exposé de M. Heger, ministre de l'agriculture, relatif au niveau général des prix agricoles dans la Communauté. Le ministre a défini la position gouvernementale.

Pour les céréales, le gouvernement veille à ce que le passage d'un régime à l'autre n'entraîne pas de perturbation sur le marché. Dans ce cas, il suspendrait les licences d'importation, tant vis-à-vis des pays membres de la Communauté que vis-à-vis des pays tiers.

Le gouvernement s'est prononcé pour un régime d'intervention sur le marché intérieur de la viande porcine, seulement dans les cas exceptionnels.

Un prix d'écluse est indispensable pour remédier aux situations critiques du marché mondial des oeufs et de la volaille. Le gouvernement se réserve le droit d'appliquer les clauses de sauvegarde du traité et notamment celles de l'article 44 (prix minima). Ce même article doit être applicable au commerce des fruits et légumes, au cas où le mécanisme prévu par la Commission s'avérerait inefficace.

D'une manière générale, le gouvernement belge tient à ce que la politique agricole commune et en particulier, les prix minima, restent liés à la notion de prix de revient. Il semble cependant que, dans certains secteurs, une notion nouvelle soit intervenue, celle du prix du centre de commercialisation de la zone la plus déficitaire. Malheureusement, il n'existe pas d'étude comparative des prix de revient dans les différents pays de la C.E.E. A ce sujet, le ministre a évoqué le problème de l'harmonisation des politiques nationales. Les éléments de cette harmonisation sont les suivants : partant de sa structure agraire propre, chaque pays doit orienter son agriculture dans le sens de la spécialisation qui convient à son sol, son climat, sa démographie; la rentabilité de ces spéculations doit être assurée, tout en sauvegardant, au profit du consommateur, le prix le plus favorable possible; l'harmonisation suppose également la suppression de toute mesure de protection artificielle.

L'agriculture belge accepte la concurrence loyale de ses partenaires. Elle demande donc que les interventions qui faussent la comparaison des prix de revient soient sinon supprimées, du moins égalisées. Or, il semble que la Commission de la C.E.E. ait l'intention de libérer les échanges des produits agricoles avant même d'avoir harmonisé les conditions de production. Il est donc nécessaire à l'agriculture belge de conserver certaines garanties pour la période de transition, et même au-delà. Le gouvernement espère pouvoir maintenir le système de l'incorporation obligatoire

pendant trois années après la mise en vigueur du règlement relatif au système des prélèvements. Il estime, en outre, que les prix minima sont une garantie qui fait partie intégrante du traité. Cet article important ne peut donc être abrogé, d'autant plus qu'au même titre que l'ensemble du traité, il a fait l'objet de la ratification des six parlements.

La commission parlementaire de l'agriculture, unanime, a exprimé le voeu qu'il ne soit pas porté atteinte, de quelque façon que ce soit, aux possibilités de recours aux clauses de sauvegarde prévues à l'article 44 du traité C.E.E.

La nécessité de faire précéder la libération des échanges par l'harmonisation de la production a également recueilli l'unanimité des suffrages.

Au cours de la discussion publique, M. Cooreman (démocrate-chrétien) a suggéré que les agriculteurs, actuellement abandonnés à leur sort, dans l'oeuvre de reconversion des entreprises agricoles, puissent bénéficier, au même titre que les mineurs de la C.E.C.A., d'allocations financées par le Fonds social européen pour la rééducation professionnelle.

(Rapport relatif au budget du Ministère de l'Agriculture pour l'exercice 1961. Débats des 5, 6 et 7 décembre 1961)

b) Politique sociale

Au cours du débat relatif au budget du Ministère de l'emploi et du travail, Mme Copée-Gerbinet (socialiste) a critiqué l'interprétation gouvernementale de l'article 119 du traité de Rome. D'après l'Office National de sécurité sociale, 78,50% des femmes belges ont gagné, en 1959, moins de 4.000 frs par mois, alors que ce pourcentage n'est que de 11,1 pour les hommes. En acceptant les propositions minima, d'application souple et échelonnée, de l'article 119 dans les seuls cas des carrières mixtes, il ne serait pas possible de respecter l'engagement d'appliquer en tous points le traité de Rome.

Mme Vandervelde (socialiste) a interpellé le gouvernement sur le même sujet. Elle ne peut comprendre l'opposition belgo-néerlandaise à la proposition française tendant à hâter la mise en vigueur de l'article 119. Elle rappelle la convention sur l'égalité des salaires qu'a fait voter M. Troclet, président en 1951 le bureau de l'O.I.T. Elle demande que le gouvernement fasse respecter cette convention chaque fois qu'il intervient pour donner force de loi à une convention collective sur les salaires minima.

D'après M. Lefèvre, Premier ministre, la Commission de la C.E.E. et la France ont une thèse dépassant de loin l'article 119. Le gouvernement belge, qui a toujours défendu l'interprétation stricte, voudrait avoir la certitude qu'une interprétation

Les gouvernements et les parlements

large, qu'il est disposé à défendre, voire imposer, correspondrait à celle qui sera appliquée par les autres pays de la Communauté. Les partenaires sociaux désirent avoir la garantie que l'article 119 fasse l'objet d'une interprétation identique et d'un égal degré d'application dans les six Etats membres.

Le gouvernement a demandé aux commissions paritaires d'insérer dans les conventions collectives le principe de l'égalité de rémunération des hommes et des femmes, étant entendu cependant que cette égalité ne vaut que pour un même travail.

(Chambre des Représentants, débats des 19 et 20 décembre 1961)

c) Unification politique européenne

M. van Offélen (libéral) a interpellé le gouvernement à propos de l'unification politique européenne. Il a demandé à M. Spaak, vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères, d'informer l'opinion publique au sujet de la contradiction entre ses déclarations de juin 1961 et celles qu'il a faites au mois de décembre.

M. Spaak a répondu que des faits nouveaux l'ont obligé à réviser la position qu'il avait adoptée en juin. En effet, s'il se déclarait assez d'accord avec les propositions du général de Gaulle, c'est qu'il ne voyait aucune raison de se montrer doctrinaire et qu'aucun danger ne menaçait l'Europe si, trois ou quatre fois par an, les chefs de gouvernement, accompagnés de leurs ministres des affaires étrangères, se rencontraient pour discuter des grands problèmes d'organisation européenne. Mais depuis lors, plusieurs pays ont demandé à entrer dans le marché commun. Ils peuvent donc modifier de façon considérable la situation de la Communauté européenne. Ils pourraient même enlever à la Communauté son aspect politique. De plus, les intentions françaises étaient alors imprécises. M. Spaak estime que le plan écrit, actuellement porté à la connaissance des membres de la Commission Fouchet, est nettement insuffisant. Il n'y a pas d'Europe unie et efficace si elle n'est pas capable de résoudre aussi les problèmes économiques et sociaux.

(Chambre des Représentants, débats, 19 décembre 1961)

3 - France

Ratification de l'accord d'association entre la Grèce et la C.E.E.

L'Assemblée nationale, le 6 décembre, et le Sénat, le 14 décembre 1961, ont adopté le projet de loi autorisant le gouvernement à ratifier l'accord créant une association entre la Grèce et la C.E.E.

Assemblée nationale

Dans son projet de loi, le gouvernement insiste sur le fait que l'accord d'association avec la Grèce constitue un exemple de vitalité de la C.E.E. et représente une nouvelle étape dans la réalisation de la coopération en Europe. Il fournit une base satisfaisante pour un développement raisonnable des échanges entre les Six et la Grèce et devrait contribuer à hâter les progrès de son économie. Il crée entre les Etats qui l'ont signé une solidarité économique qui vient renforcer les liens politiques et spirituels qui déjà les unissaient.

En présentant son rapport au nom de la commission de la production et des échanges, M. Dumas (U.N.R.) dans l'analyse du texte de l'accord, souligne que la coopération et des contacts sont prévus sur le plan parlementaire par l'intermédiaire d'une commission parlementaire mixte. L'Assemblée nationale française tiendra à exprimer son désir de voir cet article devenir une réalité et voudra parfaire ainsi ce que cette association à caractère bilatéral pourrait avoir d'un peu sec et insuffisant. Cette commission devrait être mise en place et consultée dès l'entrée en vigueur de l'accord pour suppléer à l'intégration politique qui fait défaut dans le système d'association.

Sur le plan économique, le cas des produits agricoles retient particulièrement l'attention du rapporteur. A l'exclusion des raisins secs, des tabacs bruts et des tomates, les possibilités de la Grèce ne sont pas telles que l'agriculture européenne puisse, dans son ensemble, très sérieusement s'alarmer. Un certain nombre de garanties sont accordées pour les cas extrêmes et, d'ailleurs, l'Assemblée nationale aurait mauvaise grâce à se montrer plus exigeante que l'Assemblée parlementaire européenne qui, à la suite des travaux de ses commissions et notamment de sa commission de l'agriculture, a estimé pouvoir accepter la ratification de cet accord.

Du point de vue de l'économie française, les conséquences de l'accord ne peuvent être que très faibles. Toutefois, en ce qui concerne les importations de vin grec, le gouvernement doit veiller à ce que ces importations ne contrarient en aucune manière l'harmonisation si nécessaire de la politique agricole des six pays de la Communauté et la politique française de qualité poursuivie en matière de produits viticoles. Le gouvernement doit veiller également à ce que ni les consommateurs ni les planteurs de tabac de France ne fassent les frais des stipulations de l'accord concernant le tabac.

L'accord d'association offre des possibilités nouvelles au commerce et à l'industrie française. Le gouvernement doit saisir cette occasion pour encourager et développer les échanges entre la France et la Grèce. Cet accord ne doit pas être considéré comme un précédent susceptible de commander l'attitude de la Communauté à l'égard d'autres pays. De nouvelles charges, de nouvelles exceptions apportées aux règles du traité de Rome pour-

raient compromettre l'application des clauses du traité, l'harmonisation des politiques économiques, et notamment agricoles, ce qui serait extrêmement fâcheux. A quoi servirait d'étendre indéfiniment le champ d'application plus ou moins direct du traité de Rome si on vidait celui-ci de toute substance, de toute efficacité et de toute réalité?

L'accord d'association a une signification éminemment politique. Il démontre que la C.E.E. n'est pas un club fermé égoïstement sur un confort et une prospérité privilégiés. En choisissant cette conception ouverte de la Communauté, l'Assemblée et les instances européennes ont adopté la seule politique souhaitable et praticable.

M. Vendroux (U.N.R.), rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, insiste sur l'importance politique de l'accord d'association qui entraîne dans le sillage des Six, une nation qui risquait d'être abandonnée entre les deux systèmes économiques du moment (C.E.E. et A.E.L.E.) et aurait subi, de ce fait, la pression du monde communiste.

Cet accord marque, dans les rapports internationaux, en ce qui concerne l'Europe, une véritable évolution. Pour l'essentiel de l'accord, c'est en fait l'Europe des Six qui sollicite l'approbation du Parlement français. Le gouvernement devrait donner quelques précisions quant à la composition de la délégation de la Communauté dans le Conseil d'association. La Communauté ne doit pas se contenter de formes d'association qui, si elles se répétaient, dilueraient dangereusement le marché commun et mineraient, du même coup, ses possibilités de prolongement politique. L'association doit être réservée uniquement aux pays nettement sous-équipés. L'accord d'association avec la Grèce peut être considéré comme un archétype dans la mesure où il pourra constituer un précédent valable lorsqu'il s'agira d'étudier, par exemple, les règles d'association de certains pays d'outre-mer sous-développés, devenus indépendants. Mais il ne devrait pas être étendu à d'autres pays pour lesquels, seule l'adhésion est souhaitable. Du fait de la conclusion de cet accord, on enregistre une première victoire politique de la Communauté européenne; ce n'est sans doute pas la dernière.

M. Coumaros (U.N.R.) souligne la parenté spirituelle plus que la communauté des intérêts économiques qui lie la Grèce aux six pays du marché commun. Sur le plan politique, il serait souhaitable que la Grèce puisse, dès maintenant, participer à part entière, à l'organisation politique de l'Europe et soit invitée à siéger au Conseil de ministres.

M. Poudevigne (indépendant), se référant aux difficultés que l'on éprouve dans le cadre de la C.E.E. à mettre sur pied une politique agricole commune, craint que ces difficultés ne soient multipliées du fait de l'association de la Grèce, notamment si l'on tient compte du caractère non complémentaire des économies méditerranéennes. Il faut que le retard de la Grèce dans le do-

maine de l'organisation du marché viticole soit comblé et qu'elle rejoigne rapidement le niveau des conversations déjà engagées entre les six pays. Il est indispensable que chaque fois qu'un pays dont l'économie n'est pas complémentaire de celle de la France, sollicite son association au marché commun, on se montre plus rigoureux que l'on ne l'a été avec les autres pays. Ceci intéresse particulièrement les fruits et les légumes.

Pour M. Cermolacce (communiste), l'accord d'association est un acte essentiellement politique qui s'inscrit dans la politique de guerre froide qui est la caractéristique des gouvernements des six pays de la C.E.E. Il ne tend pas à développer les échanges commerciaux entre tous les pays mais seulement à amener la Grèce dans le dispositif mis sur pied par les tenants de l'Europe des Six. Le grand bénéficiaire de l'accord sera l'Allemagne qui importera des produits agricoles et en échange exportera des produits industriels alors que les productions agricoles du sud-est de la France risqueront d'en faire les frais.

M. Muller (socialiste) déclare que le groupe socialiste, en approuvant l'accord d'association, reste fidèle à sa politique européenne qui doit aboutir à la fédération européenne, l'Europe économique n'étant qu'un biais pour aboutir à l'Europe politique. Il est souhaitable que la commission parlementaire mixte soit mise en place le plus vite possible en attendant que le gouvernement français se prononce pour l'intégration politique, là où elle est possible, et en attendant qu'elle soit appliquée dans le système d'association entre la C.E.E. et la Grèce. Le groupe socialiste espère que l'association de la Grèce à la C.E.E. constituera un pas vers une Communauté européenne toujours plus large, pourvue d'institutions politiques susceptibles de garantir l'efficacité de son action.

M. Couve de Murville, ministre des affaires étrangères, insiste sur le fait que l'accord d'association est, avant tout, un acte politique. Les six pays de la Communauté ont répondu à l'appel de la Grèce car ils sont conscients de l'importance du maintien de ce pays parmi les puissances occidentales. En concluant cet accord, la Communauté s'est attachée à faire une oeuvre qui tienne compte, objectivement, de ce qu'est la situation particulière de la Grèce. L'association doit donner à ce pays les moyens de multiplier ses efforts tendant à développer et à diversifier sa production agricole et industrielle.

S'agissant de l'ensemble des produits agricoles, le développement des échanges avec la Grèce sera fonction du degré d'harmonisation entre la politique agricole des Six et la politique agricole de la Grèce. Lorsqu'il n'y aura pas d'harmonisation pour tels ou tels produits, ceux-ci seront exclus de l'accord, c'est-à-dire qu'ils bénéficieront simplement du maintien du statu quo. Le gouvernement veillera à ce que les dispositions de l'accord concernant le tabac et le vin ne portent pas préjudice aux productions françaises. La question a été sérieusement dis-

Les gouvernements et les parlements

cutée, des clauses de sauvegarde existent; il n'y a donc pas de raison de penser que, du fait de l'association avec la Grèce, on coure des risques particuliers.

Pour ce qui est de l'organisation du conseil d'association, en fait, il y aura confusion des personnes, c'est-à-dire que le même représentant gouvernemental siégera à la fois en tant que représentant du gouvernement et en tant que membre du Conseil de ministres de la Communauté. En pratique, on ne rencontrera pas de difficultés.

Cet accord d'association ne constitue pas une charte d'association à laquelle pourraient se référer tous les pays voulant s'associer à la C.E.E. Il a été essayé de répondre à la demande d'un pays présentant certaines caractéristiques économiques et sociales et de résoudre les problèmes particuliers posés par cette association. Du point de vue français, cet accord est bénéfique car il permettra le développement des échanges commerciaux entre les deux pays.

Sénat

M. Errecart (centre démocratique), rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan, tout en soulignant l'importance de l'accord d'association et son intérêt politique et économique, se demande s'il n'aurait pas été plus facile de prévoir une autre forme d'accord permettant à la Grèce de recevoir une aide effective de l'Europe intégrée sans, pour autant, freiner le développement de celle-ci qui rencontre déjà bien des difficultés. Ne pouvait-on se limiter à un simple accord de coopération, assorti, comme c'est le cas, d'une aide financière?

Après avoir exposé les grandes lignes de l'accord d'association, le rapporteur pose le problème des anciennes dettes grecques et termine en exprimant l'espoir que, grâce à cet accord, la Grèce trouvera un équilibre économique durable qui lui permettra de faire face à ses obligations.

Pour M. R. Carcassonne (socialiste), rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, l'accord d'association revêt une importance particulière car il est la première concrétisation du caractère ouvert de la Communauté et met en jeu pour la première fois une procédure communautaire prévue par le traité instituant la C.E.E. Un contrôle parlementaire doit s'exercer sur l'activité du conseil d'association. A cet effet, les contacts nécessaires prévus à l'accord, entré l'Assemblée parlementaire européenne et le parlement hellénique, doivent prendre une forme permanente et efficace, afin que l'association avec la Grèce se réalise dans les conditions les plus démocratiques et les meilleures.

La mise en oeuvre de l'accord devrait fournir l'occasion de régler le contentieux existant entre la France et la Grèce (emprunts, saisies de biens français). Cet accord ne doit pas

servir de précédent pour la conclusion éventuelle d'accords d'association avec d'autres pays. Chaque cas particulier devra être examiné en fonction des caractéristiques propres à l'économie des pays en cause.

Si certains sacrifices sont demandés provisoirement-aux pays membres de la C.E.E. pour aider l'économie grecque à se développer et à combler son retard, l'association doit cependant s'avérer bénéfique, non seulement pour la Grèce, mais pour l'ensemble des Etats occidentaux.

M. L.David (communiste) s'oppose à la ratification de l'accord d'association qui est essentiellement dirigé contre l'économie des pays de l'est et qui aggravera plus encore la situation de l'économie française et notamment de l'agriculture. Au moment où l'on a de grandes difficultés au sein du marché commun, y associer un pays essentiellement agricole ne fera qu'aggraver une situation déjà difficile.

M. Monteil (M.R.P.), tout en se rendant compte que l'économie essentiellement agricole de la Grèce risque de rendre plus difficile la mise en oeuvre de la politique agricole commune et de constituer un danger pour un certain nombre de produits français de type méditerranéen, approuve néanmoins l'accord d'association de la Grèce à la C.E.E. pour des raisons d'ordre politique : il permettra, en effet, de maintenir la Grèce dans l'orbite occidentale.

M. J.M.Jeanneney, ministre de l'industrie, souligne la portée à la fois économique et politique de l'accord d'association et résume brièvement les raisons d'ordre politique qui ont conduit les six pays de la Communauté européenne et la Grèce à conclure cet accord qui marque une réussite de la construction européenne.

Répondant aux différents orateurs, M. Jeanneney précise qu'il n'a pas été possible de recourir à un simple accord de coopération, d'une part, parce que la Grèce désirait bénéficier de droits de douane préférentiels qui ne sont autorisés par le G.A.T.T. que dans le cadre d'une union douanière ou d'une zone de libre-échange, et, d'autre part, parce que la Grèce avait marqué sa volonté d'adhérer ultérieurement au marché commun.

En ce qui concerne les dettes extérieures de la Grèce, les précautions qui ont été prises ainsi que le fait que c'est par une procédure anormale que la Banque européenne d'investissement va servir d'intermédiaire pour procurer à la Grèce une aide financière, marquent bien que les six pays ont présent à l'esprit ce problème et ne sous-estiment pas son importance.

Le caractère original de la procédure employée pour conclure l'accord résulte de la nature des choses. La Commission de la C.E.E. ne pouvait prendre l'engagement pour les gouvernements de consentir des prêts d'Etat ni d'acheter certaines quantités

de tabac. L'intervention des gouvernements n'a pas été inutile car, si à un certain moment, les négociations paraissaient être dans l'ornière et si, finalement, elles ont abouti, c'est, à certains égards, à l'intervention des gouvernements qu'on le doit, et, au premier chef, le gouvernement grec l'a reconnu, à l'intervention du gouvernement français. En vérité, si on a abouti, c'est grâce aux efforts communs de la Commission de la C.E.E. et des gouvernements. C'est une façon de contribuer à la formation d'un esprit européen que réaliser cette collaboration entre les institutions européennes et les gouvernements.

(Journal Officiel, Assemblée nationale, Débats, 7. décembre 1961; Sénat, Débats, 15 décembre 1961)

4 - Italie

a) Le budget de la Marine

Intervenant dans le débat sur le projet de loi "règlement pour l'utilisation du crédit naval", M. Solari, sénateur, a souligné qu'aux termes de l'article 92 du traité de Rome, sont compatibles avec le marché commun les aides destinées à faciliter le développement de certaines activités économiques, telles que la construction navale. L'orateur a ensuite déploré la faiblesse relative de l'aide apportée par le gouvernement italien dans ce secteur.

M. Armando Angelini, rapporteur pour ce projet de loi, a déclaré à son tour que l'Exécutif de la C.E.E. avait demandé à examiner le texte du projet de loi sur le crédit naval, afin de s'assurer qu'il est conforme aux dispositions du marché commun. Cet exécutif a adopté le texte du projet de loi après que le gouvernement italien eut démontré la légitimité des crédits prévus par le règlement sur la base du traité de Rome, selon lesquels sont admises les aides destinées à favoriser le développement économique des régions où le niveau de vie est anormalement bas ou dans dans lesquelles on constate un grave sous-emploi. Il faut rappeler à ce propos que le projet de loi, une fois adopté, devra être soumis à l'Exécutif de la C.E.E. et que si, à la suite d'éventuelles modifications, il devait se révéler non conforme au traité de Rome, les autres pays auraient une possibilité de recours devant la Cour de Justice.

La même idée a été développée par M. Jervolino, ministre de la marine marchande, qui, répondant à M. Solari, a déclaré qu'au cas où l'Exécutif de la C.E.E. constaterait qu'un Etat membre octroie des aides incompatibles avec le marché commun ou les concède d'une façon abusive, il peut décider que l'Etat intéressé les supprime ou les modifie.

M. Battaglia, commentant quelques amendements présentés en faveur de la Sicile, a déclaré que l'article 92 du traité de Rome prévoit d'une façon explicite que peuvent être considérées comme compatibles avec le marché commun les aides destinées à

favoriser le développement économique de régions dans lesquelles le niveau de vie est anormalement bas ou dans lesquelles sévit un grave sous-emploi.

b) L'impôt général sur le chiffre d'affaires

M. Roda, intervenant dans la discussion sur le projet de loi "délégation au gouvernement pour la promulgation de mesures en matière de restitution de l'impôt général sur le chiffre d'affaires à l'exportation et de la taxe de compensation à l'importation" a déclaré que, tout en se rendant compte de la difficulté d'un calcul précis en matière d'impôt général sur le chiffre d'affaires, tel qu'il est organisé en Italie, on ne peut s'empêcher de souligner que l'on aurait pu procéder avec plus de diligence. En effet, avec son système d'imposition "à cascade", l'Italie a fait une si mauvaise impression sur le plan international que l'Exécutif de la C.E.E. a dû la rappeler à l'ordre. Autre conséquence négative pour l'Italie : le risque de ne plus obtenir de crédit chaque fois qu'elle présentera les décomptes pour le remboursement à l'exportation et pour les taxes relatives à l'importation. L'Exécutif de la C.E.E. sera contraint de réexaminer complètement ces décomptes car il a le droit et le devoir de sauvegarder l'esprit du marché commun basé sur l'égalisation des six pays de la Communauté, surtout par rapport aux pays tiers. M. Roda a exprimé les préoccupations du groupe socialiste concernant toute délégation au gouvernement dans des domaines exclusivement techniques et a annoncé le vote contraire des socialistes, tout en se rendant compte du fait que le gouvernement italien doit se plier aux exigences de l'article 97 du traité de Rome.

M. Piola, sénateur et rapporteur, répondant à M. Roda, a déclaré que le traité de Rome avait une structure extrêmement complexe et que dans son cadre, chaque Etat membre a essayé et essaie ce genre de "résistance" en faveur des intérêts nationaux qui est d'ailleurs permise par le traité lui-même. Le rapporteur a toutefois fait remarquer que, de tous les Etats membres de la C.E.E., l'Italie peut être considérée comme l'un des plus zélés. Après avoir déclaré que les violentes attaques de M. Roda contre le ministère des finances au sujet des erreurs qui auraient été faites en ce qui concerne l'incidence de l'impôt général sur le chiffre d'affaires, étaient injustifiées, il a rappelé qu'en tout cas, le gouvernement avait donné suite aux observations et aux requêtes de l'Exécutif de la C.E.E. et que les demandes faites à l'Italie par les autres membres du marché commun de réduire certains taux, ne concernent qu'un groupe assez restreint de produits. Pour conclure, le projet de loi répond aux exigences de la collaboration entre les Etats membres du marché commun et il mérite d'être approuvé.

c) L'assistance aux pays en voie de développement

Dans son intervention devant la commission des affaires

Les gouvernements et les parlements

étrangères sur le projet de loi "assistance technique pluriennale à la Somalie", M. Micara, sénateur, a rappelé qu'à Strasbourg, les représentants des seize pays d'outre-mer avaient mis l'accent sur la nécessité d'une assistance surtout technique. Les initiatives prises en particulier par un pays doivent tenir compte des initiatives d'autres pays et d'autres organismes, tels que la C.E.E. et l'O.C.D.E., qui étudient une action de coordination économique définitive des initiatives destinées à subventionner les pays sous-développés ou en voie de développement.

d) L'Angleterre et le marché commun

A une question de M. Picardi, M. Russo, sous-secrétaire d'Etat, a répondu que le gouvernement italien a maintes fois manifesté sa volonté politique en faveur de l'adhésion britannique à la C.E.E. et a également examiné à plusieurs reprises les problèmes connexes à cette adhésion : il faut rappeler en particulier les deux conversations italo-britanniques qui ont eu lieu en février et avril dernier au niveau technique.

(Sénat de la République : compte rendu analytique n°s 506, 511, 513.

Sénat de la République : annexe au compte rendu de la 483^e réunion)

5 - Luxembourg

Le gouvernement luxembourgeois et la politique agricole

M. Emile Schaus, ministre de l'agriculture, a exposé à la Chambre des députés, à l'occasion d'une interpellation du groupe socialiste, la situation de l'agriculture luxembourgeoise. Si le Grand-Duché bénéficie d'un protocole annexé au traité de Rome qui tient compte de la situation particulière de son agriculture, il n'est pas moins nécessaire pour ses agriculteurs de participer sans réserve à la construction du marché commun. Le protocole reste d'ailleurs applicable dans le cadre du système des prélèvements. Tout en ayant un moyen de défense contre certaines importations, les agriculteurs luxembourgeois pourront ainsi participer à l'organisation du marché commun et trouver des débouchés.

Le ministre a exprimé certaines réserves à propos du système des prélèvements qui rendrait les exportations difficiles sinon impossibles, en raison de la suppression des aides au commerce extérieur. La durée de la période de transition lui paraît également critiquable. Sans s'opposer à une réduction de la période transitoire, le ministre estime cependant que, parallèlement à la suppression progressive des prélèvements, il faut poursuivre l'harmonisation des conditions générales de concurrence. C'est dire que le marché agricole commun ne peut être acquis sans un certain rapprochement dans les autres secteurs de l'économie

dont la situation conditionne, dans une large mesure, les coûts de production.

L'agriculture luxembourgeoise marque certaines réserves vis-à-vis des projets de marché agricole européen. Au Grand-Duché, l'organisation ne concerne qu'un petit nombre de produits, mais elle est très stricte. Cette organisation prévoit la fixation de prix officiels, la réservation du marché aux produits nationaux, la réglementation du commerce, la prise en charge des excédents par les producteurs et la garantie d'un revenu décent aux agriculteurs grâce à une caisse de compensation. Or, les propositions de la Commission de la C.E.E. ne vont pas si loin dans l'organisation de la production et de la vente. Bien au contraire, elles sont basées sur la loi de l'offre et de la demande à l'intérieur, et sur des barrières douanières à l'extérieur. On peut être satisfait de ces propositions qui assureront des débouchés réguliers et la fixation de prix. Le système luxembourgeois, propre à un petit pays, ne peut d'ailleurs être réalisé à l'échelle du marché commun. Il faut craindre toutefois que ce système nouveau ne pose des problèmes au Grand-Duché pour les excédents de production et pour la stabilité des prix. L'Etat peut sans doute intervenir pour financer la charge des excédents. Mais il est indispensable d'admettre une harmonisation vers le bas des prix luxembourgeois qui sont les plus élevés de la Communauté. Le gouvernement veut permettre cette harmonisation, en garantissant aux agriculteurs un revenu décent. Cette garantie est basée sur les principes suivants :

- 1°) L'agriculture doit être un élément de la politique économique générale, tant dans le marché commun que sur le plan national;
- 2°) Les agriculteurs doivent profiter d'un revenu décent, semblable à celui des autres professions, sans porter atteinte aux conditions de production et de concurrence que défend le traité de Rome;
- 3°) Par revenu décent, il faut entendre le revenu normal d'une entreprise familiale bien gérée. La parité de revenus entre professions doit être rétablie chaque fois que l'équilibre est rompu au détriment des agriculteurs;
- 4°) Les moyens mis en oeuvre par l'Etat pour atteindre cet équilibre des revenus peuvent être de nature économique ou sociale;
- 5°) La législation agricole veillera au maintien et au développement des entreprises agricoles saines.

(Compte rendu analytique, n°3, 1961-1962)

6 - Pays-Bas

Les importations françaises de fleurs à bulbes

Les gouvernements et les parlements

A une question posée par M. van Dijk en date du 15 novembre 1961, concernant la politique du gouvernement français en matière d'importation de fleurs à bulbes, le ministre de l'agriculture et de la pêche, parlant aussi au nom du ministre des affaires économiques, a répondu qu'il était contraire au traité de la C.E.E. d'exclure certaines catégories de fleurs du contingent fixé pour la France sur la base du traité. A plusieurs reprises déjà, et tant verbalement que par écrit, des démarches ont été effectuées auprès de la Commission économique européenne et du gouvernement français pour protester contre ces mesures. D'après les informations en possession du ministre, cette question a fait l'objet d'une note adressée au gouvernement français par la Commission économique européenne en vue d'entamer la procédure prévue à l'article 169 du traité de la C.E.E.

(Annexe au compte rendu des débats de la 2^{me} Chambre, III^{me} partie, session 1961-1962, page 3021)

1 - L'Europe Etat fédéral ou Confédération d'Etats?

Dans la revue "Freie Demokratische Korrespondenz", M. Margulies critique le projet de ne pas subordonner à l'exécutif de la C.E.E. les institutions prévues pour la mise en oeuvre de l'organisation européenne du marché, mais à les composer de représentants des gouvernements. Il voit dans ce projet une tentative de concrétiser, dans le secteur agricole, la conception française de "l'Europe des patries" et il rapproche ce fait de la suppression par le Conseil de ministres des nouveaux postes budgétaires demandés par l'exécutif de la C.E.E.

L'abandon de droits de souveraineté à des institutions supranationales est difficilement conciliable avec les sentiments français que représente de Gaulle. C'est ainsi qu'au cours des dernières années, les compétences de l'exécutif de la C.E.E. ont été réduites dans une mesure croissante. Le pouvoir de décision du Conseil de ministres a été interprété en ce sens que les nombreux experts des "représentants permanents", des membres des Conseils de ministres préparent la décision des Conseils dans leurs conférences. Le travail de l'Assemblée parlementaire européenne a été également restreint, car elle ne peut décider elle-même de son budget, ses moyens financiers devant être autorisés par le Conseil de ministres.

On peut, certes, estimer que, dans de nombreux domaines, le rapprochement n'est pas encore assez avancé pour la constitution immédiate d'un Etat fédéral européen et que, surtout pour la coopération politique envisagée, chacun des membres apporte tant de problèmes dans la Communauté que la prudence s'impose; que l'intégration de l'Angleterre à la Communauté sera plus facile à réaliser si l'on n'exige pas trop de la Grande-Bretagne à la fois, et qu'étant donné toutes les difficultés qui restent à surmonter, passer par le stade d'une confédération d'Etats pour parvenir à un Etat fédéral n'est pas nécessairement un détour.

Mais si, en s'appuyant sur l'exemple pratique des organismes de mise en oeuvre de la politique agricole commune, la France fait du principe de la confédération d'Etats le but à atteindre, elle sera seule de cet avis. Alors la tentative de politique agricole commune échouera, non pas à cause des difficultés d'ordre pratique qui sont certes assez grandes, mais parce que l'on aura cherché à imposer, de manière tout à fait intempestive et pour un objet qui ne s'y prête pas, un principe contesté. La question de la coopération européenne se poserait alors dans toute son ampleur, à un moment où le monde entier la croit en bonne voie de réalisation.

(Freie Demokratische Korrespondenz, 5.I2.I96I)

2 - L'avis de la C.D.U., de la F.D.P. et de la S.P.D. sur la politique agricole de la C.E.E.

La commission agricole de la C.D.U. s'est saisie, au début du mois de décembre, d'un rapport du ministre fédéral de l'alimentation, Werner Schwarz, sur les négociations concernant la politique agricole commune de la C.E.E. La commission a adopté la résolution suivante :

"La commission agricole de la C.D.U. appuie tous les efforts tendant à la mise en oeuvre du marché commun. Elle prie le gouvernement fédéral de faire en sorte que, lors des négociations de Bruxelles, il soit également tenu compte des dispositions de l'article 39 du traité de la C.E.E. qui prescrit le relèvement du niveau de vie de la population agricole.

Le système de prix indicatifs proposé par la Commission européenne ne répond à ce but que si les conditions proposées par le ministre Schwarz et adoptées par l'ensemble du cabinet fédéral, sont remplies.

La commission agricole de la C.D.U. prie instamment le gouvernement fédéral d'insister pour que soient adoptées ces conditions qui répondent au traité de Rome, car ce n'est que de cette façon que l'on pourra respecter l'engagement selon lequel la République fédérale sera tenue d'appliquer la loi sur l'agriculture dans le cadre de la C.E.E.

L'agriculture allemande ne pourra soutenir la concurrence dans la C.E.E. que si l'accroissement des importations agricoles en provenance de la zone C.E.E. est compensé par une diminution correspondante des importations en provenance des pays tiers."

(Deutschland-Union-Dienst, 5 décembre 1961)

Le groupe de travail de politique agricole F.D.P. au Bundestag considère comme non acceptables les propositions présentées par la Commission de la C.E.E. en vue d'une politique commune de marché. La mise en oeuvre de ces propositions entraînerait pour l'agriculture allemande des pertes inadmissibles.

Le groupe de travail demande qu'avant de créer une organisation de marché pour les différents produits, on se mette d'accord sur la manière de résoudre les problèmes fondamentaux de la politique agricole commune, notamment sur les objectifs à atteindre en matière de prix, d'harmonisation des règles de concurrence et d'autres conditions encore assurant le bon fonctionnement d'un marché agricole commun.

Le président et le vice-président du groupe de travail F.D.P. ont en outre déclaré que la subordination du passage à la deuxième étape au fait qu'il faudrait arrêter au préalable la

Les partis politiques

politique du marché pour certains produits, serait pratiquement une modification du traité.

Ces propositions ainsi que les demandes adressées à la République fédérale pour qu'elle finance l'écoulement des excédents agricoles de ses partenaires et qu'elle contribue à l'amélioration des structures, en Italie par exemple, auraient sur l'ensemble de son économie des conséquences d'une portée telle que l'Allemagne ne pourrait prendre, en l'espèce, de décision la liant qu'après consultation du Bundestag. De nouvelles concessions empêcheraient le gouvernement fédéral de poursuivre une politique agricole en conformité de la loi allemande en la matière, toujours en vigueur. De fait, en plus des pertes de revenus qui toucheraient très gravement l'agriculture si l'on appliquait les propositions de Bruxelles, le contribuable allemand devrait supporter de nouvelles charges inacceptables.

Les règlements tendant à ce que le gouvernement fédéral prenne des mesures renforçant la position concurrentielle des agriculteurs des Etats membres, alors qu'il lui serait interdit à lui-même d'accorder des compensations à son agriculture en raison de l'affaiblissement de la position concurrentielle de cette dernière, seraient des règlements d'une gravité toute particulière.

(Freie Demokratische Korrespondenz, 28 novembre 1961 et 4 janvier 1962)

Enfin M. Schmidt, membre S.P.D. du Bundestag, a déclaré, à propos des négociations de Bruxelles sur la politique agricole commune, que la délégation du gouvernement fédéral devrait :

- 1) insister pour que le règlement pris en exécution de l'article 42 du traité C.E.E. qui a trait à l'établissement d'une concurrence loyale et qui a déjà été présenté aux commissions compétentes, soit mis en vigueur sans délai par le Conseil de ministres.
- 2) A cette occasion, les produits de transformation y compris le lait et les produits laitiers ne devraient pas être plus mal placés que les céréales. Il est indispensable d'organiser le marché européen du lait et des produits laitiers, et la délégation du gouvernement fédéral devrait s'y employer activement.

(Service de presse du groupe S.P.D., 4 janvier 1962)

1 - Les Chambres de commerce et les relations C.E.E./pays d'outre-mer associés

Le 29 novembre 1961 a eu lieu à Bruxelles la dixième session de la Conférence permanente des chambres de commerce des pays de la C.E.E. Dans une résolution adoptée lors de cette réunion, il est dit notamment :

La Conférence permanente :

- ayant pris connaissance des "considérations sur le nouveau régime d'association" de la Commission de la C.E.E. et espérant qu'une nouvelle convention inspirée des mêmes conceptions et tenant compte de l'évolution politique du marché commun depuis sa création sera conclue entre les Etats intéressés avant le 31 décembre 1962, date à laquelle prend fin la première convention d'application annexée au traité de Rome;
- considérant, en outre, que cette nouvelle convention doit pouvoir, le cas échéant, être étendue à d'autres territoires d'outre-mer qui entretiennent ou ont entretenu des relations particulières avec des Etats européens adhérant à la C.E.E. et qu'il ne faut pas exclure la possibilité d'une association d'autres pays en voie de développement à la C.E.E.;
- considérant que l'association de pays en voie de développement à la C.E.E. est l'une des meilleures formes de l'aide à apporter par les Etats membres et que l'oeuvre entreprise à cet égard est conforme aux mesures et aux buts de l'O.C.D.E.;
- définit les mesures d'aide en faveur des pays associés que les Etats membres peuvent envisager, dans les différents domaines, dans le cadre de la résolution d'Amsterdam.

Echanges commerciaux

En ce qui concerne les mesures d'aide aux échanges commerciaux, on peut distinguer trois possibilités complémentaires:

- 1) Un système de droits préférentiels tel qu'il est déjà prévu dans le traité de Rome, doit favoriser l'écoulement des produits des pays associés à l'intérieur du marché commun; ce régime de préférence doit toutefois être réduit en fonction du développement économique des pays associés, compte tenu de la situation des pays tiers, producteurs. Dans la mesure où elles tiennent compte de ce but, la Conférence permanente approuve les propositions de la Commission de la C.E.E.;

Les organisations professionnelles

- 2) La suppression des taxes intérieures frappant la consommation des produits agricoles tropicaux, qui intéresse les pays associés du point de vue économique, doit élargir les débouchés;
- 3) La création de caisses de stabilisation ayant pour but de maintenir les prix des principaux produits agricoles des pays associés à un niveau à fixer au début de chaque campagne, suivant la situation du marché. L'activité de ces organisations doit être coordonnée sur le plan international avec celle des organisations déjà existantes pour la stabilisation des prix de ces mêmes produits et elle doit garantir aux producteurs les revenus nécessaires.

Assistance technique

L'assistance technique doit permettre d'atteindre la deuxième phase de l'aide aux échanges commerciaux, c'est-à-dire favoriser la régularité, la qualité et la diversité de la production des pays d'outre-mer.

À ce sujet, les Chambres de commerce devraient s'adresser aussi bien en Europe que dans les pays associés, aux gouvernements et aux entreprises qui leur sont affiliées pour promouvoir toute forme d'assistance technique aux pays en voie de développement. Elles devraient notamment participer à l'organisation d'un enseignement technique dans les territoires d'outre-mer associés et à l'organisation de stages de formation des futurs techniciens des territoires d'outre-mer.

Investissements

L'activité du Fonds de développement créé par le premier règlement d'application doit se poursuivre grâce à des moyens suffisants, pour permettre un développement harmonieux des pays associés. Les modalités d'octroi de prêts doivent être mieux définies afin de réduire les retards dans l'attribution des fonds, et doivent être adaptées à la situation résultant de l'ouverture de nouveaux crédits, grâce aux efforts communs des bailleurs de fonds privés et publics. Si l'on veut attirer des capitaux privés dans les territoires d'outre-mer associés, ces capitaux doivent bénéficier de certaines garanties et leurs revenus doivent être assurés. Les Etats de la C.E.E. et les pays associés devraient élaborer en commun un code de garantie international s'inspirant des travaux des Chambres de commerce internationales de la LECE et de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

Cependant, les Chambres de commerce rappellent que l'établissement de relations commerciales solides et durables entre les pays intéressés est le meilleur moyen d'attirer les capitaux et de garantir leur rentabilité; les facteurs essentiels de l'expansion économique, notamment l'assistance technique et la poursuite des investissements, donneront à ces relations toute leur

valeur et toute leur signification.

(Document de la Conférence permanente)

2 - La C.G.T.-F.O. et l'Europe politique-

La C.G.T.-F.O. estime qu'il convient de souligner l'intérêt de plus en plus urgent d'une Europe politique.

Si les économies s'imbriquent désormais, si leur intégration est le but à atteindre, il reste qu'elle n'aurait aucun sens en dehors d'une politique identique.

Sans doute, bien des problèmes restent encore non résolus. Une structure économique plus rationnelle est indispensable. Une véritable planification des économies est nécessaire, à l'instar de la planification française. Mais encore une fois, on imagine mal cette évolution progressive en dehors d'une autorité politique placée au-dessus des contingences nationales. En d'autres termes, la patrie européenne doit se substituer à l'Europe des patries.

En ce sens, bien qu'il soit critiquable par sa timidité même, le projet Fouchet, adopté en décembre par l'Assemblée parlementaire européenne, peut constituer un début de réalisation.

Approche plus que modeste sans doute vers une "Union des Etats", il peut être accueilli comme une contribution positive ainsi que le rappelait M. René Pleven, parce qu'il ne remet pas en cause les résultats acquis.

Il appartiendra au mouvement ouvrier d'accentuer ce point de départ vers une union politique européenne plus étroite. Les menaces qui pèsent sur une civilisation, trop longtemps déchirée par les guerres, font de cette union la condition même de la survie de l'Europe.

(Force ouvrière, 27 décembre 1961, n° 822)

3 - Réunion commune des fédérations allemande et anglaise d'agriculteurs

Dans une réunion commune, tenue à Londres le 8 décembre, les dirigeants de la Fédération allemande et des trois fédérations anglaises des producteurs agricoles, ont examiné l'évolution de l'agriculture allemande et britannique. La discussion a notamment porté sur la thèse allemande concernant l'élaboration de la politique agricole commune dans la Communauté, sur la nouvelle situation créée pour l'agriculture du fait de la demande d'adhésion du Royaume-Uni à la C.E.E. et sur les problèmes agricoles du Commonwealth dans la perspective de l'élargissement de la C.E.E.

Les organisations professionnelles

Compte tenu de la position des gouvernements à l'égard des propositions de l'exécutif européen, les représentants de l'agriculture allemande et britannique ont été unanimes à estimer que la politique agricole commune dans une C.E.E. élargie, devait reposer sur une structure permettant aux agriculteurs et aux producteurs des Etats membres d'améliorer leur niveau de vie et de procurer à la collectivité, dans les pays membres intéressés, le plus grand choix possible de produits alimentaires à des prix équitables. Ils estiment également que, pour atteindre cet objectif, dans la situation nouvelle qui résultera de l'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté, il est indispensable d'assurer que la politique agricole commune d'une Communauté élargie se fonde sur les principes suivants :

1. Les prix agricoles doivent être fixés immédiatement après une étude annuelle de la situation économique et sociale, et des perspectives qui s'offrent à l'agriculture. Il faut, pour cela, étudier soigneusement l'évolution et le niveau des revenus agricoles, les coûts de production, la situation du marché et d'autres facteurs importants.

Cela signifie que les représentants des gouvernements et des producteurs établissent, d'un commun accord, un inventaire annuel à l'échelon national et communautaire.

2. La politique agricole commune doit prévoir un système efficace de prix garantis aux producteurs pour les produits les plus importants de la culture et de la transformation.
3. Les producteurs devraient participer directement à l'administration des institutions créées, au niveau communautaire, à des fins d'organisation des marchés agricoles.
4. Dans le domaine de l'horticulture, l'Allemagne de l'Ouest et le Royaume-Uni, pays importateurs, ont des problèmes particuliers à résoudre. Dans une Communauté élargie, il serait indispensable, tant au cours de la période transitoire qu'au stade du marché unifié, d'arrêter des réglementations particulières pour tenir compte des problèmes des producteurs et les méthodes utilisées doivent être en rapport avec les mesures prises dans le passé pour soutenir cette branche importante de l'agriculture.
5. Comme les politiques nationales devront, en tout cas, subir des adaptations notables, il est nécessaire que la période transitoire soit sensiblement plus longue qu'il est actuellement prévu dans les propositions de l'exécutif.

Les dirigeants des organisations agricoles allemande et britannique ont reconnu, en outre, que l'adhésion du Royaume-Uni à la C.E.E. posera des problèmes particuliers en raison des liens qui unissent la Grande-Bretagne au Commonwealth. La délégation britannique a estimé que des conventions particulières devaient être signées afin de sauvegarder les intérêts vitaux des fournisseurs de produits de la zone tempérée du Commonwealth.

(Communiqué des Fédérations)

4 - Les administrations des chemins de fer et la politique des transports

Les administrations des chemins de fer des six pays de la C.E.E. ont récemment présenté un avis commun sur les propositions de l'exécutif de la C.E.E., relatives à une politique européenne des transports. Elles s'élèvent contre une interprétation du traité basée exclusivement sur les articles de celui-ci, en vue de donner un fondement juridique plus solide à la politique des transports. A leur avis, il est infiniment plus important d'orienter la politique des transports en fonction de la teneur économique des règlements, et de l'organisation du système général des transports tout en garantissant une amélioration des services, au coût le plus bas possible. C'est pourquoi, elles estiment que la concurrence représente le meilleur moyen d'assurer la division du travail et s'opposent, par principe, à toute autre répartition des prestations de transport. Certes, la concurrence devrait se développer sur des bases à peu près semblables et tenir compte des particularités propres au domaine des transports. La saine concurrence que l'on souhaite présuppose la création de conditions au départ, identiques, ce qui signifie que chaque transporteur doit contribuer aux frais de construction, de fonctionnement, d'entretien et de réfection des voies de communication. Il faudrait instaurer un système fiscal frappant uniformément les diverses entreprises de transport. De même, les charges sociales devraient être sensiblement les mêmes. En outre, les chemins de fer aimeraient pouvoir bénéficier d'une grande liberté d'action pour la gestion de leurs entreprises.

Les observations des six administrations nationales des chemins de fer, relatives à l'organisation générale des transports et aux questions tarifaires générales sont particulièrement intéressantes. Elles demandent qu'avant d'être admis dans la profession, le candidat transporteur subisse un examen portant sur ses connaissances spécifiques et sur sa solidité financière. Par ailleurs, elles estiment qu'étant donné l'état actuel de la concurrence, il y a lieu de maintenir la licence et le contingentement. En revanche, elles s'abstiennent provisoirement de tout commentaire quant au système tarifaire. A ce sujet, elles sont d'avis que tous les transporteurs devraient être à même d'agir avec la même souplesse, que le tarif soit fixe, marginal ou entièrement libre. Les chemins de fer n'élèvent aucune objection à l'encontre du transport pour compte propre, aussi longtemps

Les organisations professionnelles

que l'entreprise se contente réellement de transporter pour son compte personnel.

Au demeurant, les chemins de fer estiment qu'une politique de coordination des investissements s'impose, car c'est dans ce domaine que la création de capacités excédentaires est le plus à craindre. Ils reconnaissent que l'extension du réseau routier est indispensable, notamment en vue de l'adapter à la motorisation grandissante du secteur privé, mais jugent en revanche que l'extension des voies fluviales devrait faire l'objet d'un examen approfondi, basé sur des critères économiques rigoureux. Etant donné que les pipe-lines entrent en concurrence avec les autres modes de transport, il faut également inclure ce secteur dans la politique de coordination. En outre, les chemins de fer ne conçoivent qu'une application progressive de la politique commune des transports : cela ne signifie évidemment pas qu'il faille adopter les mesures qui ne présentent guère de difficultés et remettre à plus tard les questions épineuses beaucoup plus importantes.

("Handelsblatt", 13 décembre 1961)

5 - La banque allemande, la protection des investissements à l'étranger et la politique communautaire

M. Hermann J. Abs, banquier allemand, s'est déclaré favorable à l'établissement d'une "convention de protection multilatérale de droit international pour les investissements privés à l'étranger". Il a rappelé que la République fédérale avait déjà passé des contrats bilatéraux avec le Pakistan, la Malaisie, la Grèce, l'Iran, le Togo et le Maroc, en vue d'encourager l'investissement.

D'après M. Abs, la majeure partie des investissements directs de l'économie allemande va aux pays voisins, les Etats-Unis et l'Amérique du Sud. Les pays en voie de développement ne bénéficient que d'un faible pourcentage. La cause de cette réticence est due au souci des capitalistes d'assurer à leurs investissements la sûreté et la rentabilité. Là où cette confiance fait défaut, on ne peut, en général, attendre de résultats satisfaisants, même dans le cas d'exportations de capitaux publics. Toutefois, M. Abs admet que dans ce domaine les conditions diffèrent de pays à pays.

M. Abs a en outre déclaré devant l'"Export-Club" de Munich, que si souhaitable que soit une adhésion à part entière de la Grande-Bretagne ou de tout autre pays de la zone de libre-échange, il ne faut pas qu'elle suscite des difficultés insurmontables au cas où des dispositions particulières devraient être adoptées en faveur d'un pays ou de certains secteurs de l'économie. Plutôt que laisser ces Etats faire cavalier seul, il faut, en tout état de cause, préférer le recours à de semblables dispositions, sans compter que le dynamisme dont a déjà fait preuve la C.E.E. ne pourra être que renforcé par l'élargissement de cette dernière.

Les organisations professionnelles

M. Abs croit qu'une communauté économique atlantique est réalisable dans un avenir assez proche. Il ne s'agit pas, dans ce cas, de savoir si les Etats-Unis adhéreront au traité de Rome ou s'il y aura lieu de le modifier afin de permettre leur adhésion. Il faut se représenter l'intégration comme une formule comportant plusieurs cercles.

C'est sans doute la zone de l'actuelle C.E.E., complétée peut-être par quelques autres pays d'Europe, qui présentera le degré d'harmonisation le plus élevé. Mais il est probable que la collaboration de l'ensemble de l'Europe occidentale sera moins poussée en raison des particularités que présentent certains pays parmi lesquels non seulement la Grèce, l'Espagne et la Turquie. Il est à peu près certain que l'harmonisation de la politique économique, financière et sociale entre l'Europe et les Etats-Unis ne peut être aussi complète qu'à l'intérieur de l'Europe.

Dans cet ordre d'idées, M. Abs a déclaré que la collaboration déjà établie entre les Etats atlantiques dans le domaine monétaire et dans la circulation de l'argent et des capitaux représentait déjà une véritable communauté économique.

("Deutsche Bundesbank", extraits de presse du 15 décembre 1961)

6 - Les industriels néerlandais et la formation d'étudiants d'outre-mer en Grande-Bretagne

L'organe de l'Association des employeurs néerlandais, "De Nederlandse Industrie", émet quelques considérations au sujet de la formation en Grande-Bretagne d'étudiants originaires de pays d'outre-mer en voie de développement. Il en ressort qu'en Grande-Bretagne, les pouvoirs publics et les milieux économiques collaborent étroitement en vue de former des étudiants originaires des pays d'outre-mer, afin qu'après avoir exercé quelque temps une activité dans l'industrie européenne, ils puissent travailler dans l'une des nouvelles industries de leur pays. Des bourses d'étude sont accordées non seulement par les pouvoirs publics mais aussi par les milieux économiques. Les autorités accordent aux étudiants pendant deux ans la possibilité de suivre les cours d'un institut de formation et de s'engager ensuite dans l'industrie. Cette méthode associe ainsi théorie et pratique.

Le fait que le gouvernement britannique vient de décider de créer un "Department of Technical Cooperation", spécialement chargé de ces problèmes et qui coordonne tous les travaux, témoigne de l'intérêt qu'il porte à la question. On accorde toujours en Grande-Bretagne une attention particulière à l'aspect "welfare". Le "British Council" s'occupe de cet aspect des choses et se fait un devoir de recevoir les étudiants et de ne pas, plus tard, les abandonner à leur sort.

Tout cela est impressionnant estime l'auteur : on se rend parfaitement compte de ce que la cessation des rapports de colo-

Les organisations professionnelles

nisation ne signifie pas pour autant que l'on doive renoncer à tout lien entre la métropole et l'ancienne colonie. Au contraire et peut-être plus que précédemment, les pouvoirs publics et l'industrie du Royaume-Uni coopèrent étroitement afin de resserrer autant que possible les liens économiques et sociaux existant avec les pays d'outre-mer. Ils entendent donner par là à l'idée du Commonwealth britannique, placé devant de nouvelles conditions, une expression et un contenu nouveaux.

De plus, il est important que cette action ne se limite pas au Commonwealth. Les chiffres suivants le montrent clairement : à fin 1961, plus de 55.000 étudiants originaires de pays d'outre-mer suivant des cours en Angleterre, dont 35.000 venant de pays du Commonwealth ou de territoires dépendant du Royaume-Uni. La plus grande partie de ces derniers étaient Nigériens (7.000), Ghanéens (3.500) et Indiens (3.500).

("De Nederlandse Industrie", 1er janvier 1962)

1 - La 7ème session ordinaire de l'Assemblée de l'U.E.O.

Au cours de la dernière session de l'Assemblée de l'U.E.O. qui s'est tenue à Paris du 11 au 15 décembre, deux débats ont présenté un intérêt particulier pour les Communautés européennes. Il s'agissait :

- d'un débat sur un projet de texte déposé par la commission des affaires générales sur les "progrès des négociations pour l'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté économique européenne" (14 décembre);
- d'un examen des problèmes agricoles posés par l'adhésion du Royaume-Uni à la C.E.E. (rapports déposés par MM. Mathew et Sourbet, au nom de la commission des affaires générales) (14 et 15 décembre).

En ce qui concerne le premier thème, le rapport a été présenté par son auteur, M. Leynen (Belgique). Celui-ci a observé que les négociations pour l'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté économique européenne n'en étaient encore qu'à leur début. Le rapport s'est donc borné à retracer les événements intervenus depuis la session de Londres et à préciser la portée de l'article 237 du traité. L'adhésion du Royaume-Uni pouvant constituer un précédent important, les ministres responsables devront particulièrement veiller à ce que les négociations ne se perdent pas dans un maquis inextricable, et ne s'écartent pas des objectifs de la Communauté.

Le projet de recommandation exprime trois sentiments: la satisfaction que le Royaume-Uni ait demandé d'adhérer au marché commun, le désir que les négociations soient poursuivies avec diligence, le souhait que la transformation de la petite Europe en une grande Europe ne détruise en rien l'esprit communautaire qui est à la base du traité.

La décision de la Grande-Bretagne est la meilleure preuve du succès de la Communauté des Six. Mais il ne faut pas y voir une modification de la politique britannique traditionnelle d'équilibre européen. Cette politique a fait ses preuves en bien des circonstances face à la volonté de domination de certaines puissances; et les pays de l'Europe occidentale ne seront jamais trop nombreux pour s'opposer aux menaces du communisme international.

Dans la discussion générale, M. Bohy a souligné que l'Assemblée de l'U.E.O. devait, plus que toute autre assemblée européenne, se préoccuper des textes à l'élaboration pour l'organisation politique de l'Europe.

La déclaration faite à Bad-Godesberg par les chefs de gouvernement des Six, le 18 juillet, au sujet de l'unification

Les organisations internationales

politique de l'Europe, a d'abord provoqué quelque surprise, car elle pouvait donner l'impression que les Six n'étaient pas disposés à attendre l'adhésion du Royaume-Uni pour réaliser leurs projets politiques. Si l'on s'était pourtant borné à la déclaration de Bad-Godesberg, le mal n'eût point été grand. Ce qui est plus grave, c'est la hâte insolite avec laquelle on a prétendu traduire la déclaration du 18 juillet en un texte institutionnel.

.Si la Grande-Bretagne est invitée à s'associer à l'organisation nouvelle, alors, au seuil même des négociations engagées, pour que la Grande-Bretagne fasse partie du marché commun et adhère au traité de Rome, on semble déjà, avant même que la négociation soit formellement engagée, imposer une condition supplémentaire à cette adhésion. On va créer, ainsi, des inquiétudes regrettables dans la partie de l'opinion britannique qui n'est pas encore pleinement ralliée à l'idée de la participation à la Communauté et rendre plus difficiles les efforts du gouvernement britannique.

Ou bien au contraire, sous prétexte de rassurer les Britanniques, on leur dit : "Ne vous occupez pas de cela". Alors on aura en grande-Bretagne, cette impression fâcheuse que, dans la Communauté économique européenne il y aura six associés de première zone, et un septième associé de seconde zone qui ne participera pas aux mêmes liens, avec la même force et la même étendue.

Une hypothèse est aussi fâcheuse que l'autre.

Après l'intervention de M. Bohy, l'Assemblée a adopté à l'unanimité une recommandation :

- aux Etats membres, les invitant à tout mettre en oeuvre pour le succès des négociations tendant à l'adhésion du Royaume-Uni aux trois Communautés européennes; à ne compromettre en aucune manière l'intégration européenne dans un sens communautaire telle qu'elle découle de la lettre et de l'esprit des traités de Paris et de Rome ;
- aux parlements des Etats membres, en attirant leur attention sur l'enjeu important de ces négociations et en les invitant à veiller à ce que ces négociations se poursuivent sans relâche et aboutissent à un succès pour l'Europe.

+

+

+

Le second débat (problèmes agricoles et adhésion de la Grande-Bretagne) a été introduit par les exposés des deux rapporteurs, MM. Mathew et Sourbet.

Dans le débat, M. Mansholt a rappelé que l'élaboration d'une politique agricole commune était pour la C.E.E. une tâche essentielle. Cette politique doit se présenter sous trois aspects principaux : un marché unique, où les produits agricoles

Les organisations internationales

L'article 42 du traité de Rome devrait être invoqué en matière d'aide aux petites exploitations britanniques (exploitations à productivité marginale) par l'extension et le maintien de programmes établis suivant les principes qui ont guidé la législation relative à l'élevage du mouton en montagne et aux petites exploitations; en matière de culture maraîchère, le gouvernement britannique devrait étudier un plan de compensation pour le secteur relativement restreint susceptible d'être touché. Il conviendrait d'établir une longue période transitoire et de reconnaître pleinement les problèmes particuliers auxquels devraient faire face les maraîchers britanniques dans le cadre d'une politique agricole européenne commune. Nombre des problèmes qui confrontent l'agriculture européenne sont essentiellement des problèmes mondiaux qui ne peuvent être résolus de manière satisfaisante en termes uniquement européens. Le principe du règlement des problèmes agricoles à l'échelle mondiale, comme dans le cas de l'Accord international sur le blé, devrait être le principe directeur. Les propositions relatives aux produits originaires du Commonwealth qui sortiront des prochaines négociations devraient être élaborées de manière à s'insérer dans le cadre évolutif des accords mondiaux sur les denrées alimentaires.

La politique commerciale en matière agricole n'est qu'un des éléments de la politique agricole commune. Ce serait une erreur que de croire que la politique commerciale en matière agricole pourrait être dictée par les nécessités de la politique commerciale générale. Bien sûr, une harmonisation sera faite entre ces deux politiques commerciales. Il n'en reste pas moins certain que c'est l'intérêt de la politique agricole commune qui sera le facteur déterminant dans l'élaboration de la politique commerciale en matière agricole. Il ne serait pas possible de faire payer à la population agricole les frais d'une politique d'exportation industrielle.

2 - La réunion ministérielle du G.A.T.T.

Fin novembre s'est tenue à Genève une réunion à laquelle ont participé les ministres, ou les représentants à l'échelon ministériel, de quarante quatre pays membres du G.A.T.T. Le débat ministériel a porté essentiellement sur la réduction des obstacles tarifaires au commerce et sur le commerce des produits agricoles. Trois interventions ont été faites par des représentants des Six, l'une par M. Ludger Westrick, Secrétaire d'Etat au ministère fédéral allemand des Affaires Economiques, en tant que porte-parole des Etats membres de la Communauté Economique Européenne, les autres par MM. Rey et Mansholt, au nom de la Commission de la C.E.E.

+

+

+

M. Westrick constate que la formation de la C.E.E. va stimuler la demande européenne de matières premières et de produits alimentaires, grâce à l'accroissement de la productivité et à l'élévation du revenu réel en Europe. En ce qui concerne le danger d'un éventuel transfert du commerce vers les sources d'approvisionnement européennes, au détriment des sources externes à la Communauté, cette possibilité serait d'autant moins grande que le nombre des Etats membres du Marché commun sera plus élevé. En outre, tout danger sera limité si le niveau du tarif extérieur commun peut être maintenu assez bas.

Dès maintenant, il apparaît que dans le cadre de la C.E.E. la demande de produits provenant d'autres régions, et notamment des pays non industrialisés, s'est accrue. Répondant à certaines appréhensions exprimées par des membres du G.A.T.T. au sujet de la politique future de la Communauté, le ministre rappelle que les économies des Etats membres sont tributaires du commerce extérieur; leur intérêt bien compris est donc d'intensifier leur commerce tant d'importation que d'exportation avec toutes les autres nations.

Parlant ensuite de la réduction des obstacles tarifaires au commerce, M. Westrick estime que les possibilités offertes par la méthode classique de négociation "produit par produit" sont épuisées et que ce système devrait être remplacé par la méthode de réduction linéaire, qui a fait la preuve de son efficacité au sein de la C.E.E. Il ne faut d'ailleurs pas surestimer la valeur des barrières douanières en tant que protection économique. Bien souvent les contingentements, les taxes discriminatoires ou les subventions influencent les échanges de façon beaucoup plus décisive.

Abordant ensuite la question des excédents agricoles, le ministre considère qu'il ne s'agit pas là d'un problème de surproduction mondiale, mais bien d'un problème de répartition équitable, qui devra être examiné par les organisations compétentes.

L'examen des questions relatives aux échanges des produits agricoles mène aux difficultés que rencontre le commerce des pays en voie de développement. A ce propos, M. Westrick rappelle les efforts faits par les Etats membres de la C.E.E. en vue d'ouvrir progressivement leurs marchés à ces produits et d'assouplir le système des taxes et impositions internes appliqué par certains Etats membres.

+

+

+

M. Rey centre ensuite son exposé sur les résultats de la conférence tarifaire du G.A.T.T. Il rappelle la proposition de M. Dillon aux membres du G.A.T.T., visant à négocier une réduction générale de 20 % de leurs tarifs. Le bilan des négociations est décevant : la réduction obtenue sur l'ensemble des échanges des pays membres du G.A.T.T. sera, en fin de compte,

Les organisations internationales

inférieure à 10%. De même que M. Westrick, M. Rey propose donc une méthode plus réaliste, celle des réductions linéaires, utilisées avec succès par la C.E.E. et par l'A.E.L.E.

Répondant ensuite à certaines inquiétudes ou critiques qui s'étaient manifestées à l'égard de la C.E.E., M. Rey souligne le fait que la Communauté n'est pas encore arrivée à sa complète maturité. Certaines politiques communautaires ne sont pas encore définies, notamment dans trois domaines qui intéressent plus particulièrement les Etats membres du G.A.T.T., à savoir : la politique agricole, l'association avec les pays d'outre-mer et la politique commerciale commune.

+

+

+

Dans son discours, M. Mansholt examine les relations étroites qui existent entre le développement de l'intégration agricole européenne et l'expansion du commerce mondial.

Pour des raisons de simple logique économique, il est clair que la C.E.E. demeurera importatrice de produits agricoles pour un temps impossible à déterminer; il est non moins clair que la composition de ses importations est appelée à se modifier. En outre, l'adhésion de pays industrialisés au Marché commun ne peut que diminuer la capacité d'auto-approvisionnement de celui-ci;

Selon M. Mansholt, il n'y a qu'un moyen de prévenir les bouleversements que pourrait entraîner dans la structure des échanges agricoles l'intégration des pays traditionnellement importateurs : une organisation négociée du marché mondial. Pour arriver à une telle organisation, il faudra commencer par tendre au prix mondial, qui ne signifie plus rien (chacun connaît en effet les techniques qui faussent la concurrence des prix : subventions à l'exportation, dumping, pratiques de changes multiples, etc.), sa fonction de régulation des échanges. Il serait souhaitable que le G.A.T.T. déterminât le prix réel, c'est-à-dire celui qui, pour le producteur le mieux placé, constitue objectivement une rémunération raisonnable de son travail et de son capital. Sur cette base pourrait être établie une série d'accords.

Aux termes de ces accords, tous les pays exportateurs s'engageraient à ce que les subventions à l'exportation n'aient jamais pour effet de faire descendre le cours de leurs produits sur le marché mondial au-dessous du prix pratiqué par le pays exportateur le plus efficient. Ce prix minimum à l'exportation tracerait, en somme, une limite aux subventions que les producteurs les moins bien placés pratiquent pour soutenir la compétition sur le marché international.

M. Mansholt voit toute une série d'avantages à des accords de ce type. En effet, pour l'exportateur, ils comporteraient la certitude de pouvoir exporter à un prix jugé satisfaisant par les agriculteurs. En outre, prendrait fin cette

compétition de subventions qui fait dépendre la capacité d'exportation d'un pays de sa puissance financière plus que de l'efficacité de ses producteurs. Enfin, toujours pour l'exportateur, il est probable que de tels accords entraîneraient une stabilisation des cours et, par conséquent, un rythme plus assuré de recettes en devises.

Les pays importateurs bénéficieraient également de la stabilisation des prix à l'exportation et de la normalisation des rapports commerciaux qui en dériveraient. Bien entendu, la diminution des subventions aurait sur le développement agricole de certains pays un effet modérateur en ce sens qu'il ne serait plus possible d'écouler à n'importe quel prix les excédents de production. Les prix intérieurs devraient donc évoluer vers un niveau tel qu'ils assureraient une correspondance aussi exacte que possible entre l'offre et la demande.

M. Mansholt conclut qu'il n'y a sans doute pas de remède immédiat pour la restauration de la concurrence en matière d'échanges agricoles. Des délais seront nécessaires pour que se rencontrent les méthodes proposées à l'assentiment des Etats membres de la C.E.E. et celles dont se réclament les pays qui invoquent le libre-échange intégral. Toutefois, il faut, dès à présent, avoir le souci de créer, par l'organisation internationale des marchés agricoles, le cadre d'un développement économique ultérieur

(Sources : Communiqués de presse du G.A.T.T.
27-30 novembre 1961)

3 - L'influence du Conseil des communes d'Europe dans l'opinion publique européenne

Au cours de la dernière réunion à Londres du Conseil de présidence du C.C.E., M. Duncan Sandys, Secrétaire d'Etat britannique pour les relations avec le Commonwealth, a affirmé sa conviction de l'importante contribution que le Conseil des Communes d'Europe, depuis sa création en janvier 1951, a apporté au développement de l'esprit européen et des institutions européennes. Les Maires d'Europe sont dotés de pouvoirs et de responsabilités. Il exercent normalement leurs fonctions pendant plusieurs années. Ils sont à la tête de l'Administration et occupent souvent maintes fonctions de niveau gouvernemental. Ils peuvent être, en même temps, membres du Parlement ou Ministres dans leurs gouvernements nationaux.

Il n'est donc pas surprenant que le Conseil des Communes d'Europe ait exercé une influence considérable dans l'opinion publique européenne et ait aidé et continue d'aider à façonner le courant de la politique européenne. Il est important que les autorités locales et leurs représentants soient liés directement à la tâche de l'unification européenne. L'élus local est en contact étroit avec le peuple et peut ainsi rendre des services inestimables dans la prorogation de l'idéal politique de l'unité de l'Europe.

Les organisations internationales

La Conférence européenne des Pouvoirs Locaux qui tint sa session inaugurale à Strasbourg en janvier 1957 et qui doit en grande partie son existence aux efforts du Conseil des Communes d'Europe, constitue un cadre inappréciable à l'intérieur duquel les problèmes d'intérêt commun peuvent être discutés. Le jumelage des communes qui est un des thèmes principaux de la Conférence a déjà démontré ce qui peut être obtenu grâce aux directives établies entre les citoyens des diverses villes.

Toute cette activité démontre que les municipalités de l'Europe jouent leur rôle dans le progrès de l'unification de l'Europe.

(Communes d'Europe, décembre 1961)

V - L'EUROPE ET LES PAYS TIERS

1 - Le commerce extérieur de la Communauté

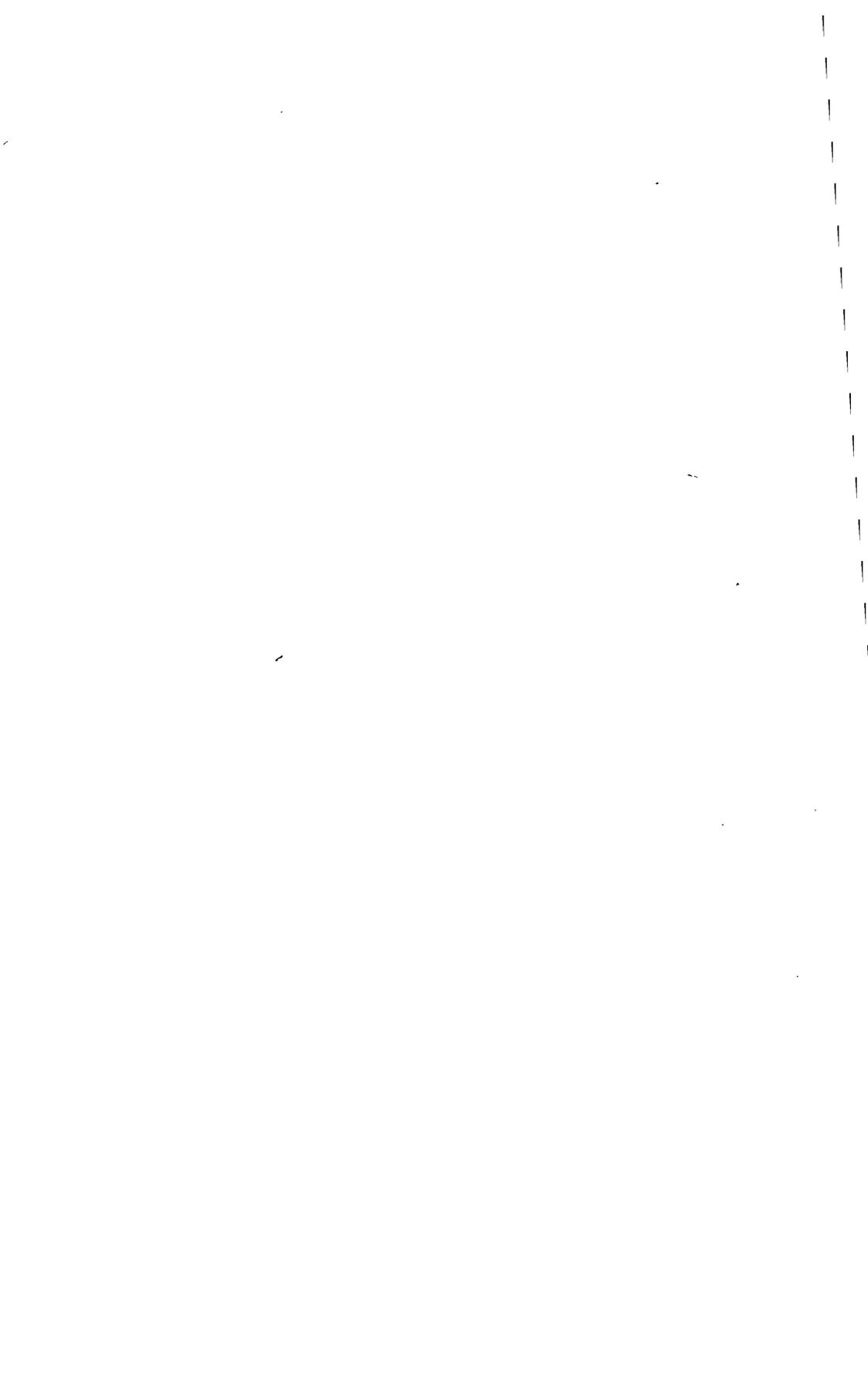
La zone de la C.E.E. est aussi bon client des pays agricoles et producteurs de matières premières que l'Amérique du Nord. Indépendamment des échanges intra-communautaires de la C.E.E., 56% des importations de denrées alimentaires, matières premières et combustibles, proviennent des pays d'outre-mer, agricoles et producteurs de matières premières. Plus de 40% viennent d'autres territoires, parmi lesquels l'Amérique du Nord (18%) se trouve être le deuxième fournisseur important. A cet égard, il ne faut cependant pas négliger l'importance du bloc soviétique du point de vue de ses approvisionnements de la C.E.E. en matières premières. Toujours est-il que presque 10% des produits industriels importés proviennent de pays situés en dehors de l'aire économique occidentale.

(VWD, 12.12.61, d'après une étude de "Hamburg-Welt-Wirtsch. Archiv)

2 - Ben Gourion et l'intégration d'Israël dans le marché commun

Le premier ministre israélien, David Ben Gourion, a déclaré au cours d'une interview accordée au journal parisien "Le Figaro" qu'Israël envisageait une association au marché commun analogue à celle de la Grèce. D'après le Figaro, il aurait même ajouté textuellement : "Mais nous serions ravis de nous intégrer totalement ! A beaucoup d'égards, Israël se trouve dans une situation d'isolement tout à fait unique et son seul voisin véritable est l'Europe, si l'on considère l'histoire, le climat psychologique, l'esprit et la tradition.

(Le Figaro, 5.1.1962)



1 - L'avenir du marché commun

La "Nation française" publie dans son dernier numéro un article sur l'avenir du marché commun qui traduit le pessimisme d'une partie de l'opinion française : pour beaucoup le marché commun est une donnée de la vie économique. Ni si éclatante, ni si noire que l'annonçaient partisans ou détracteurs : mais, en dehors de tout jugement de valeur, une réalité peu contestable, caractère que viennent confirmer les demandes d'adhésion de plusieurs pays de la petite zone de libre-échange dont la Grande-Bretagne.

Et pourtant, le marché commun n'a jamais été aussi près qu'aujourd'hui de disparaître. Plus exactement, sa ruine ou son existence définitive est suspendue à la décision que le Conseil de ministres des Six pays devait prendre en théorie avant le 31 décembre 1961 - qu'il doit prendre en tout cas, dans les jours prochains - de passer à la seconde étape de la mise en oeuvre de la Communauté. Cette décision a plus de conséquences encore que la signature du traité, en mars 1957, que son entrée en vigueur en 1958. La période que nous venons de vivre n'était en quelque sorte qu'une période probatoire, où chacun conservait encore son libre arbitre. La décision à prendre aujourd'hui offre la dernière occasion de se retourner voire de retirer sa mise : si la décision est positive, la marche vers la communauté apparaît sans retour. En outre, c'est dans la seconde étape que l'on fait réellement connaissance avec la supranationalité, la majorité qualifiée suffisant là où naguère était exigée l'unanimité. Un pays qui, armé de son veto, n'aurait pas réussi à faire entendre sa voix, devrait dès lors y renoncer à tout jamais.

Le bilan de la première étape

Le traité lui-même prévoit que la décision en cause ne doit être prise que s'il est constaté que les objectifs fixés pour la première étape ont été, pour l'essentiel, atteints. Qu'en est-il ?

Le diagnostic peut ainsi se résumer : avance en ce qui concerne le désarmement douanier, retard dans l'harmonisation politique. Un observateur non réfléchi en conclura qu'avances et retards se compensent.

En réalité, ce déséquilibre dans l'exécution du traité est doublement inquiétant.

La disparition de tous les contingents industriels, la diminution de 40% des droits de douane, également pour les produits industriels, représentent à peu près ce qui eût été fait de toute manière, avec ou sans traité, compte tenu de la conjoncture mondiale. Le désarmement douanier a, du reste,

souvent été étendu aux pays étrangers à la Communauté des Six. La différence est qu'en dehors de la Communauté, cette évolution est réversible, et qu'elle ne l'est pas, ou difficilement dans la Communauté. Du fait qu'une telle libéralisation des échanges a pu s'effectuer sans dommage, on ne peut exciper qu'elle puisse se poursuivre de même, à plus forte raison s'accélérer, comme il en est aujourd'hui question.

D'autre part, chacun se souvient des débats d'il y a quatre ans : marché commun ou zone de libre-échange. Les Six ont opté pour le premier - mais ils n'ont encore réalisé que le second. L'équivoque est ancienne. Les partenaires de la France n'avaient point d'antipathie pour la zone de libre échange. Seule, la France soutenait avec opiniâtreté qu'un abaissement des frontières douanières entre plusieurs pays n'était possible que si ces pays formaient une union douanière, c'est-à-dire opposaient aux produits des pays tiers un tarif extérieur commun, et que l'union douanière n'était viable que si les politiques des divers pays étaient harmonisées. Nous avons été mal suivis. L'écart aujourd'hui constaté entre désarmement douanier et harmonisation des politiques risque de n'être jamais comblé.

Le cas de l'agriculture

Le problème essentiel - le seul peut-être dont on ne voit pas la solution - est celui de la politique agricole commune. C'est sans doute le seul intérêt que la France trouve au traité : c'est évidemment celui qu'on lui conteste avec le plus d'acharnement.

La France a des excédents structurels en matière agricole, qu'elle est obligée de céder à vil prix sur le marché international. Cette circonstance empêche que les progrès de la productivité améliorent le revenu des agriculteurs et fait que cette amélioration n'est possible qu'aux frais de la collectivité toute entière. En outre, la France subventionne l'exportation des produits de son agriculture, elle subventionne, en fait, les pays acheteurs : les porcs anglais, nourris de notre blé, concurrencent victorieusement les porcs français.

Des pays comme l'Allemagne ou comme la Grande-Bretagne, à l'inverse, ne produisent eux-mêmes qu'une fraction insignifiante de leurs besoins alimentaires. Ils peuvent, de ce fait, soutenir fortement leur agriculture (en lui garantissant des prix élevés), sans obérer la collectivité : l'essentiel des produits agricoles étant importé au prix mondial (prix de dumping), les prix de vente aux consommateurs peuvent être, sans difficulté, inférieurs à ce qu'ils sont en France. Divers avantages en découlent ; l'équilibre entre revenus agricoles et revenus industriels est plus facile à établir. Toutes choses égales d'ailleurs, des salaires moins élevés garantissent un pouvoir d'achat égal, ce qui rend les industries plus compétitives. Enfin, ces mêmes industries trouvent des débouchés commodes dans les pays à qui sont achetés les produits agricoles.

Le marché commun devait donner à l'agriculture française la possibilité d'écouler ses excédents dans la Communauté

(les besoins de ses partenaires correspondent en gros à ses excédents), à prix garantis, sans en faire supporter le poids à la seule industrie française. Inversement, l'Allemagne (la Grande-Bretagne peut-être demain) voit sans plaisir, renchérisse les produits alimentaires qu'elle consomme, avec tous les inconvénients internes que cela comporte et le risque que les pays tiers se ferment à son industrie.

Le débat franco-allemand

La France a annoncé, voici quelques mois, qu'elle n'accepterait le passage à la seconde étape que si un élargissement progressif des échanges agricoles à l'intérieur de la Communauté laissait espérer dans six ans une libération totale et si l'organisation des marchés (intervention sur le marché intérieur et financement communautaire de la résorption des excédents), était esquissée avec une précision suffisante.

Le projet que la Commission de la C.E.E. a soumis au Conseil des ministres - et qui comporte notamment des prélèvements variables sur les achats aux pays tiers (amorce de tarif extérieur commun), et le financement, par ce moyen, du soutien des productions à l'intérieur de la Communauté - donnait satisfaction à la France. C'est sur ce canevas qu'on discute aujourd'hui avec épreté. C'est un spectacle peu rassurant du reste, que la confrontation de positions aussi fondamentalement opposées, et que la hâte avec laquelle on tente d'échafauder en quelques jours, au prix de compromis douteux, cette politique agricole commune sur laquelle on bute depuis les origines du traité.

Dans ce débat franco-allemand, la position actuelle du gouvernement français apparaît inattaquable - ce qui signifie qu'il y aurait forfaiture s'il l'abandonnait.

Sans doute, si aucun des deux pays ne fait un pas vers l'autre, le marché commun risque-t-il de sombrer. Le traité prévoit bien, en cas de désaccord, un délai de réflexion supplémentaire pour le passage à la seconde étape, mais le prestige de la Communauté ne manquerait pas d'être atteint - sans compter que le délai de réflexion peut ne pas suffire à rapprocher les positions.

La Grande-Bretagne attend l'échec

La Grande-Bretagne n'attend que cet échec qui la sauverait : elle n'a évidemment demandé son adhésion au marché commun que contrainte et forcée par les progrès de celui-ci. Certains estiment même que le souci d'aborder dans de bonnes conditions la négociation avec l'Angleterre, doit incliner la France à faire le pari et à accepter coûte que coûte le passage à la seconde étape.

Ce raisonnement est étrange. Les Anglais ont donné leur accord au schéma général de la Communauté, en en répudiant pratiquement tous les aspects concrets. La plupart des observateurs s'accordent à penser que les Anglais ne peuvent consentir à

La doctrine

entrer dans le marché commun que si celui-ci perd l'essentiel des caractères qui le distinguent d'une zone de libre échange. C'est pour en arriver là qu'on demande à la France d'être un peu moins ferme sur ses positions ?

Ce raisonnement se retourne d'ailleurs contre lui-même : si la France n'obtient pas de l'Allemagne, aujourd'hui, les sacrifices indispensables en matière agricole, elle les obtiendra bien moins encore demain de l'Allemagne et de la Grande-Bretagne alliées contre elle.

On dit encore : beaucoup, en Allemagne et ailleurs, prennent leur parti de l'échec du marché commun. Une excessive rigidité de nos positions ferait leur jeu et mettrait en échec la construction européenne. Mais c'est que le fait d'avoir dans une communauté autant de partenaires peu sûrs ne nous encourage à parier sur leur bonne volonté à venir.

Le véritable intérêt de l'Europe

Le traité était mauvais. La meilleure preuve en est qu'avec une égale sincérité, peut-être, les Allemands se croient fondés, par lui, à refuser ce que les Français se croient fondés par lui à exiger. La logique eût voulu qu'on limitât ses ambitions aux points d'accord certains. Tel n'était pas le propos des promoteurs de la Communauté : l'important n'est point l'objet de l'accord, encore moins le caractère satisfaisant ou non de telle disposition technique : il sera toujours temps d'y pourvoir. L'important est que les pays membres aient aliéné leur souveraineté et que tout effort pour résoudre les problèmes qui leur sont opposés ne puisse que les amener à se perdre davantage dans la Communauté. L'intendance suivra. Tel qui s'était laissé ficeler le doigt, se trouve bientôt lié des pieds à la tête, et forcé de s'en satisfaire

Ou de rompre brutalement ses liens

(La Nation Française, n° 326, 3 janvier 1962)

2 - "L'Europe des patries"

Selon un article de "Relazioni Internazionali", le projet de traité instituant une Union des peuples européens, élaboré par la Commission Fouchet, donne matière à réflexion. Loin de tendre vers l'intégration communautaire, il ne contient même pas de déclaration explicite de non-ingérence dans l'évolution des Communautés économiques. C'est le Conseil de l'Union qui doit statuer sur ce qui fait, au contraire, partie du contexte communautaire créé par les traités de Rome et de Paris.

Ce risque est évident et c'est ce qui touche la sensibilité politique de l'Assemblée parlementaire européenne qui suit très attentivement le problème. Elle n'a, du reste, jamais cédé sur le problème de la coopération politique et s'est vue mettre directement en cause par la déclaration des six chefs

d'Etat ou de gouvernement réunis à Bonn.

Ce ne seront toutefois pas les batailles vaillamment livrées par le parlement des Six qui aideront l'initiative française à soutenir l'effort communautaire et à marquer un progrès concret et décisif vers la fédération européenne. On réussira tout au plus à neutraliser les éventuelles tentatives en vue de vider les Communautés économiques de leur contenu en laissant à l'Union une valeur purement théorique. Ce faisant, on n'infligera pas une trop grande déception à la diplomatie française. Selon un diagnostic formulé à l'époque, de Gaulle n'a pris cette initiative que pour doter la France, leader de "L'Europe des patries" d'une plate-forme de lancement pour la grande politique mondiale, d'un billet d'entrée au "Club des grands". Ce ne sera donc pas la diplomatie française qui se plaindra si l'Union n'a plus par la suite qu'une valeur théorique. C'est justement par des formules de ce genre que de Gaulle cherche à acquérir un plus grand poids dans la partie qui se joue pour le gouvernement du monde.

Paris n'a cependant pas liquidé tous ses comptes avec Londres. La Grande-Bretagne pourrait parfaitement finir par réduire à néant les plans ébauchés par la Commission Fouchet. La diplomatie française cherche par tous les moyens à tenir les amis anglais à l'écart de cette nouvelle plate-forme politique et cela pour ne pas enlever à de Gaulle "l'investiture" confédérale sur le plan de la haute stratégie mondiale. Mais le schéma est très simple et il y en a qui l'ont déjà compris, du moins à Bruxelles et à La Haye. D'autre part, les projets d'union sont si vagues que l'on ne sait vraiment pas comment faire pour démontrer qu'ils ne peuvent être digérés à Londres. En attendant, les responsables de la politique britannique, qui depuis longtemps déjà ont compris la manoeuvre française, se contentent de dire qu'ils n'ont pas été consultés sur les travaux de la Commission Fouchet. Mais le "Times" et le "Guardian" ont déjà déclaré explicitement que les plans pourraient parfaitement être acceptés par la Grande-Bretagne. On sait, par ailleurs, que la Belgique et les Pays-Bas préconisent depuis quelque temps cette solution, ce qui ne manque pas de confirmer l'importance du voyage éclair de M. Spaak à Londres à la fin du mois dernier. On peut, en somme, se risquer à envisager sous peu pour la nouvelle Union, à peu près la même ampleur et la même vocation politique que celle de l'U.E.O., trop souvent oubliée et en place depuis 1954.

(Relazioni Internazionali, n°50, 16 décembre 1961)

3 - Les relations CEE - Etats-Unis

Une revue proche des milieux industriels allemands écrit à ce sujet :

Le projet du président des Etats-Unis de mener à l'avoir une politique commerciale plus libérale pour s'opposer aux fortes tendances protectionnistes dans son pays et permettre ainsi une alliance commerciale avec les pays de la C.E.E., met en lumière l'importance politique et économique de la Communauté

européenne. L'intention manifestée par la Grande-Bretagne et les autres pays de l'A.E.L.E. d'adhérer à la C.E.E., ou du moins de s'associer à elle, témoigne du succès plus rapide et plus large que ses fondateurs ne l'espéraient à l'origine que la C.E.E., en ces quatre années d'existence, peut porter à son actif. Il est certain que son rayonnement s'accroîtra encore lorsque l'extension envisagée sera devenue une réalité. En effet, on verra alors apparaître un marché unique, comparable à celui des Etats-Unis, avec des méthodes de production modernes et rationnelles qui en feront un concurrent des Etats-Unis dont le taux de croissance économique est depuis des années inférieur à celui des pays industrialisés d'Europe. C'est pourquoi les Etats-Unis s'efforcent de ne pas se laisser distancer par le développement économique de l'Europe occidentale qu'ils ont eux-mêmes mis en route autrefois avec le plan Marshall.

Le Président Kennedy ne pourra cependant réaliser l'alliance qu'il envisage entre les Etats-Unis et la C.E.E. que lorsqu'il aura reçu du Congrès les pleins pouvoirs pour offrir des réductions globales de droits de douane sur la base de la réciprocité. Libéré des limitations imposées par les dispositions de politique commerciale et douanière du Reciprocal Trade Agreements Act (loi américaine sur le commerce extérieur) qui arrive à expiration le 30 juin de l'année prochaine, il pourra obtenir un abaissement du futur tarif extérieur commun de la C.E.E., dont les Etats-Unis craignent qu'il n'entrave sérieusement leurs exportations vers l'Europe.

Comme les droits de douane de ce tarif seront en partie plus élevés que les droits appliqués actuellement par les différents membres de la C.E.E., les Etats-Unis sont très intéressés par cette réduction. D'autre part, l'existence de deux blocs économiques concurrents, en état de guerre douanière, n'est pas dans l'intérêt du monde libre. Il n'y a donc qu'une possibilité : un grand espace économique, englobant tout le monde libre et dans lequel les Etats-Unis et la C.E.E. s'intégreraient par l'instauration d'une politique commerciale libérale favorisant tous les autres pays non communistes.

L'heureuse initiative du président américain est donc une sorte de mise en garde à l'adresse de la C.E.E. pour qu'elle appuie les efforts qu'il déploie afin d'instaurer une politique commerciale libérale en Amérique. Elle le fera si elle parvient à éliminer les divergences qui subsistent chez elle pour continuer sa progression, par le passage à la seconde étape de l'intégration; si elle stimule autant qu'il dépend d'elle les efforts en vue de parvenir à un accord avec la Grande-Bretagne et les autres membres de l'A.E.L.E., et si enfin elle traduit dans les faits sa conviction maintes fois proclamée de la nécessité d'une politique commerciale libérale. Ce sont essentiellement les relations entre la C.E.E. et les Etats-Unis qui détermineront la future organisation du commerce mondial.

(Schnelldienst des deutschen Industrieinstituts, 8 décembre 1961)

4 - La politique économique régionale

Du 6 au 8 décembre, s'est tenue à Bruxelles une conférence sur l'économie régionale dans la Communauté. Deux cents experts invités par la Commission de la C.E.E. y ont participé, parmi lesquels des députés et fonctionnaires au niveau ministériel venus des six Etats membres, des représentants de catégories économiques et de syndicats, des techniciens etc.

Ouvrant les débats, M. Hallstein a souligné que la politique régionale faisait partie intégrante des tâches de la Communauté et qu'elle était indispensable dans l'intérêt d'une économie saine et équilibrée. Elle joue un grand rôle dans de nombreux domaines, par exemple, en matière de politique sociale et de politique agricole. L'un des objectifs du traité est de promouvoir un développement harmonieux des activités économiques dans la Communauté. Toutefois, il existe encore des différences marquantes entre certaines régions. Les régions à faible structure requièrent une aide particulière tandis qu'il faudrait décongestionner les zones de concentration. Cela n'implique aucunement un régionalisme économique ou des mesures d'économie planifiée. Néanmoins on ne saurait concevoir que dans certaines régions la population bénéficie dans une moindre mesure des avantages de la Communauté. Il conviendrait donc d'améliorer les conditions des régions sous-développées et de leur donner un bon départ. A cet égard, les possibilités techniques et financières n'ont jamais été meilleures qu'aujourd'hui. Mais avant tout, il faut s'entendre sur les objectifs et les méthodes de la politique économique régionale et recenser les mesures auxquelles les Etats ont recouru dans ce domaine. C'est là, entre autres, le but de la conférence. M. Hallstein exprime le vœu que la politique régionale puisse contribuer au bien-être général.

M. Marjolin a rappelé que la conférence avait été organisée à la suite d'une résolution de l'Assemblée parlementaire européenne sur rapport de M. Motte. Il n'est guère possible de poursuivre une expansion constante et rapide de l'économie européenne sans le concours d'une politique régionale énergique. Il faut augmenter plus rapidement la productivité de la population qui jusqu'ici n'a pas pris part au développement industriel ou qui est employée dans l'agriculture. Le relèvement du niveau de vie de ces populations est l'un des objectifs principaux du traité C.E.E. Le marché commun apporte de grands bouleversements dans la plupart des régions de la Communauté. Nombre d'entre elles qui étaient jadis des régions frontalières et par conséquent défavorisées, se trouvent maintenant au coeur de la Communauté et voient ainsi s'ouvrir des possibilités multiples. La reconversion de certaines régions industrielles tirera probablement profit de l'agrandissement du marché et du fait que les entreprises des pays voisins s'installent dans les régions où elles trouvent, entre autres, des travailleurs en nombre suffisant. La disparition de la protection que constituent les mesures douanières et contingentaires révélera des faiblesses de structure dans certaines régions et la libre circulation des travailleurs contribuera, du moins au début,

La doctrine

à renforcer encore la concentration de la main-d'oeuvre. A ces mouvements de la main-d'oeuvre, il y a toutefois des limites que l'on ne peut dépasser. En effet, l'émigration de la main d'oeuvre entraîne souvent un déclin de la région d'origine car ce sont précisément les forces les plus jeunes et les plus actives qui émigrent tandis que les institutions de la collectivité (enseignement, transport, services sociaux) se détériorent. Par contre, le développement de ces institutions dans les régions d'immigration entraîne des charges financières et techniques supplémentaires. Pareilles émigrations doivent être évitées également pour des raisons sociales et sociologiques. De même on espère pouvoir écarter progressivement, grâce au progrès technique, les causes de retard absolu ou relatif des régions marginales (création de voies de communication, meilleur approvisionnement en énergie, etc.). La Communauté s'efforcera de compléter les différentes mesures d'économie régionale (investissement, aides financières, mesures en vue de la formation professionnelle) prises par les Etats membres et de les coordonner. Elle tiendra également compte de ces points de vue pour élaborer la politique commune, aussi bien la politique agricole que la politique des transports, la politique énergétique et la politique sociale. Tous, dans la Communauté, doivent avoir des chances égales de participer au développement rapide, promis et assuré par le Marché commun.

M. Formentini, président de la Banque européenne d'investissement a précisé comment l'institution qu'il dirige, doit contribuer au soutien financier des projets de développement dans la Communauté. Tous les Etats membres ont leurs problèmes régionaux particuliers, par exemple l'Italie dans les provinces du Sud et la République fédérale dans les régions limitrophes de la zone soviétique. C'est la raison pour laquelle des mesures distinctes sont indispensables. Toutefois, l'amélioration de l'infrastructure, le renforcement de l'activité industrielle et des mesures de structure agricole s'imposent dans toutes les régions sous-développées. Au préalable, il convient d'identifier les problèmes, de définir ce que l'on doit entendre par région sous-développées et de délimiter les régions intéressées qui bien souvent dépassent les frontières nationales. Il importe aussi de faire cadrer du point de vue organique la politique régionale prévue dans chaque cas avec la politique économique générale du pays intéressé et de la C.E.E., compte tenu notamment des tendances futures de développement. Dans les régions jusqu'à présent sous-développées, il faudra donner une certaine impulsion à l'expansion économique. Ce faisant, il convient également d'éviter l'éparpillement des diverses mesures d'aide et d'intervention et de veiller à constituer tout d'abord, selon des plans définis, un capital suffisant. Cela ne va généralement pas sans l'appui du secteur public, en particulier lorsqu'il s'agit d'investissements non rentables. La Banque européenne d'investissement, elle aussi, octroie à cet effet des aides financières, non seulement en vue de l'amélioration de l'infrastructure, mais aussi pour la modernisation et la reconversion d'entreprises. Elle examine chaque projet en étroite collaboration avec les gouvernements et la Commission, afin de garantir une coordination constante des différentes mesures.

Jusqu'à ce jour, la Banque a octroyé des crédits d'un montant total de 154 millions d'U.C. qui se répartissent comme suit : un tiers pour le secteur de l'industrie, un autre pour celui des transports, un quart pour l'approvisionnement énergétique et le restant (environ 7%) pour l'agriculture. L'Italie a bénéficié de la moitié environ des aides consenties. A l'avenir, la Banque européenne d'investissement intensifiera encore son activité, afin de contribuer à la réalisation des objectifs du traité.

Les travaux de la conférence ont fait ressortir les points suivants :

- Il faut améliorer l'infrastructure (routes, voies navigables etc.) pour la mise en valeur des régions qui accusent un retard du point de vue économique. A cet effet seront utilisés, de préférence, les crédits avancés par la Banque d'investissement.
- L'amélioration de la structure agricole et l'information agricole revêtent une importance particulière.
- L'établissement d'industries doit permettre à la main-d'oeuvre agricole excédentaire de trouver à proximité, de nouvelles possibilités d'emploi; dans ce domaine, l'industrie de transformation des produits agricoles ainsi que les petites et moyennes entreprises méritent un encouragement particulier.
- Les autorités compétentes devraient s'efforcer de donner aux travailleurs de ces régions une bonne formation professionnelle (éventuellement avec le soutien du Fonds social européen) car la spécialisation de la main-d'oeuvre est une condition indispensable à l'essor industriel. L'émigration de ces personnes dans les zones de concentration n'est guère souhaitable.
- Les mesures visant à créer des emplois dans les régions sous-développées sont indispensables non seulement pour des raisons sociales mais aussi pour des raisons économiques (hausse du pouvoir d'achat, exploitation des capacités de production disponibles).
- Les subventions du secteur public doivent stimuler l'initiative privée et l'autofinancement.
- Les entreprises nouvellement établies doivent, après une certaine période de démarrage, être compétitives et les mesures de distorsion de la concurrence doivent être évitées.
- Une collaboration entre tous les services compétents en matière de politique régionale (autorités responsables; catégories professionnelles, instituts de recherche scientifiques etc.) s'impose, par delà même les frontières, et avec l'appui des institutions européennes; l'échange des connaissances acquises dans ce domaine doit être intensifié.

Source : Documents de la conférence

5 - L'office néerlandais de l'agriculture et la politique agricole de la C.E.E.

Devant l'évolution de la C.E.E. l'office de l'agriculture a adressé récemment une note aux ministres de l'agriculture et de la pêche, des affaires économiques et des affaires étrangères. Il exprime sa satisfaction de voir les possibilités offertes à l'élargissement de la C.E.E. par l'admission de nouveaux pays en qualité de membres ou d'associés. L'Office est d'avis que les pays qui adhèrent à la C.E.E. en qualité de membres doivent accepter en bloc les principes du marché commun. La C.E.E. élargie devrait donc également réaliser un marché commun des produits agricoles et une politique agricole commune. A en juger d'après l'exposé des motifs du budget du département de l'agriculture et de la pêche pour 1962, l'office de l'agriculture est d'avis avec le gouvernement que l'accession de nouveaux membres à la C.E.E. ne peut donner lieu à aucune mesure d'exception dans le secteur de l'agriculture. A ce propos, le comité directeur de l'Office désire faire remarquer qu'il ne suffit pas qu'un pays qui adhère à la C.E.E. souscrive aux principes tels qu'ils sont définis au Traité : il s'impose que tout nouvel Etat membre respecte également les accords conclus au sein de la C.E.E. au cours des premières années. En outre, les éléments suivants revêtent une grande importance pour l'intégration de l'agriculture : les décisions prises dans le cadre de la mise en oeuvre accélérée du traité, les propositions faites en juillet 1960 par la Commission européenne en matière de politique agricole, et la décision du Conseil en date du 20 décembre 1960 concernant les prélèvements. A cet égard, le comité directeur désire appeler l'attention sur le fait que ces décisions ont reporté à dix ans la période transitoire pour l'agriculture et que ce délai doit être respecté, même si plusieurs Etats accèdent à la C.E.E.

En ce qui concerne l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E. l'Office de l'agriculture est convaincu qu'il faut trouver une solution au problème des relations commerciales du Royaume-Uni avec les pays du Commonwealth, mais une solution conforme aux exigences de la politique agricole commune.

Enfin, la mise en oeuvre, de la politique agricole commune ne peut, en aucune de ses parties, subir de retard du fait des négociations à venir en vue d'une augmentation éventuelle du nombre des Etats membres. L'édification de la politique agricole commune en est présentement à un stade important et l'Office de l'agriculture estime opportun que les consultations en cours aboutissent à une décision dans les délais prévus.

("Mededelingenblad Landbouwschap", n° 8, 1961)

6 - Pour la création d'une Cour de justice européenne de droit privé et un droit privé européen

M. René-William Thorp, ancien Bâtonnier du Barreau de Paris, expose dans un article publié par la "Revue politique et parlementaire" quelques réflexions sur la nécessité d'une juridiction et d'un droit communs aux Etats membres de la Communauté économique européenne

En effet, la Communauté européenne possède une Cour de justice mais dont la compétence est restreinte au droit public. Elle connaît des litiges mettant les Etats en cause. Aucune juridiction n'est prévue pour les litiges de droit privé. Tout se passe à cet égard comme si la Communauté n'existait pas. Les procès industriels ou commerciaux doivent toujours être portés devant les tribunaux de l'Etat du défendeur ou du lieu du marché. Le marché commun se trouve là en porte à faux.

Il convient donc que par un amendement au traité de Rome une Cour de justice européenne de droit privé soit créée pour éviter aux justiciables européens de se faire rendre justice d'un pays à l'autre avec les difficultés et les lenteurs que représentent les conflits de lois et les procédures d'exequatur. Mais la révision d'un traité est une oeuvre de longue haleine et le temps presse. En attendant la création d'une Cour de justice européenne de droit privé, il faut recourir à un règlement par voie d'arbitrage des litiges européens industriels et commerciaux. La Cour d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale rend déjà de grands services. Mais elle a une fonction mondiale. C'est en liaison avec elle que devra se constituer une cour d'arbitrage spécifiquement européenne sous les auspices de la profession judiciaire tout entière. Des contacts sont d'ores et déjà près entre le Barreau - notamment la Commission consultative permanente des Barreaux européens, - et le monde des affaires pour la mise au point de cette juridiction indispensable au bon fonctionnement du marché commun.

Une dernière question se pose. La juridiction européenne créée, quel droit appliquera-t-elle ?

La Commission consultative étudie actuellement la question de l'unification progressive de la législation européenne. Elle l'examine pour commencer sous l'angle des sociétés. Le marché commun doit amener les entreprises, quand il n'y aura plus de frontières douanières, à fonder à travers l'Europe des filiales ou des succursales? Si l'on ne veut pas que cette implantation soit entravée par des difficultés tenant aux différents régimes nationaux des sociétés, il faut mettre au point un statut type de société, base d'un droit européen des sociétés.

La Communauté européenne ne réalisera donc pas seule l'unité économique de l'Europe, mais engendrera de véritables réformes de structures dans de multiples domaines qu'elle empêchera ainsi de se scléroser.

(Revue politique et parlementaire, n° 718, décembre 1961)